

3^{ème} commission n° 4

**Conseil Départemental
Réunion du 13 octobre 2025**

**Orientations et dépenses de fonctionnement et d'équipement 2026
des collèges publics et privés**

Conformément au Code de l'Éducation, le Conseil Départemental est appelé, chaque année, à anticiper le vote du budget départemental en fixant, d'une part, pour les quarante-sept collèges publics, les enveloppes départementales globales de fonctionnement et d'équipement ainsi que les orientations relatives à leur fonctionnement matériel et d'autre part, pour les sept collèges privés sous contrat d'association avec l'État, l'enveloppe départementale des contributions aux dépenses de fonctionnement matériel et de rémunération des personnels non-enseignants.

Le présent rapport a ainsi pour objet de soumettre à votre approbation ces différentes enveloppes ainsi que les orientations relatives au fonctionnement matériel pour l'exercice 2026.

1. PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT 2026 DES COLLÈGES PUBLICS

1.1. L'ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT : 6 405 000 €

Pour l'exercice 2026, l'enveloppe générale de fonctionnement s'élève, en dépenses, à 6 405 000 € et est prévue au projet de Budget Primitif de 2026.

Pour le calcul des dotations par établissement, il vous est proposé de retenir les effectifs officiellement reconnus par le Ministère de l'Éducation nationale et recueillis par la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or. Ces données sont transmises au Département au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, conformément à la convention de partenariat signée en juillet 2007 entre notre collectivité et l'Inspection Académique.

1.1.1. Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement versée aux collèges publics constitue leur ressource principale et approvisionne les différents services de dépenses de leur budget.

Pour 2026, je vous propose de déterminer le montant de l'enveloppe de fonctionnement des collèges publics en tenant compte d'une évolution du mode de calcul du forfait viabilisation, indiqué dans la fiche jointe en annexe 1 du présent rapport.

Cette modification portera sur trois évolutions.

Tout d'abord, un nouveau principe consistera à considérer le forfait viabilisation comme une dotation affectée (fléchée sur un usage précis, elle doit être utilisée pour cet objet et retracée comme telle dans la comptabilité de l'EPL) et non comme une partie de la dotation globale de fonctionnement (qui relève de l'autonomie du chef d'établissement pour leur répartition). En effet, le forfait viabilisation est calculé pour couvrir exclusivement les fluides.

Par ailleurs, les modalités de calcul ont évolué pour être, non plus sur les moyennes des trois dernières années, mais au plus près de la consommation pratiquée (année N-1) et des tarifs constatés (année N), afin d'intégrer plus rapidement les baisses structurelles de consommation et l'évolution des tarifs.

Enfin, le niveau du fonds de roulement des collèges sera intégré dans le versement des soldes.

L'ensemble de la dotation globale de fonctionnement sera versée, en deux temps, aux collèges publics, comme suit :

- Versement d'une avance de 60 % fin janvier de l'année N du montant estimé ;
- Versement du solde au cours du 4ème trimestre de l'année N, au vu des dépenses réelles de viabilisation de l'année N (consommation année N X tarifs année N), et tenant compte, des fonds de roulement (FDR) des comptes financiers N-1.

La fiche B1, intitulée « Dotation globale de fonctionnement des collèges publics », vous présente, en annexe 2, un rappel des principes de ce programme, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.1.2. Dotation éducation physique et sportive

Le Département indemnise, selon un barème départemental, les collectivités propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collèges publics. Des conventions sont alors passées entre les représentants de la collectivité propriétaire, du Département et du collège utilisateur.

Pour 2026, je vous propose de revaloriser les tarifs fixés pour l'année 2025 afin de tenir compte de l'évolution de l'indice des prix de la consommation (hors tabac) de + 0,9 %. Ceux-ci, ainsi que les modalités de calcul et de versement de cette dotation, vous sont exposés dans la fiche jointe à l'annexe 3 du présent rapport.

En complément d'information, la fiche B4, intitulée « Dotation EPS des collèges publics et privés », vous présente en annexe 4 un rappel du cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.1.3. Dotation actions éducatives

Afin de favoriser l'ouverture sur le monde des collégiens, le Département attribue une dotation actions éducatives à chacun des collèges publics de la Côte-d'Or. En 2024, cette dotation a été doublée pour faire face à l'augmentation du coût de transport.

Je vous propose, pour 2026, de maintenir ce dispositif dont les modalités de calcul et de versement sont rappelées dans la fiche jointe en annexe 5 du présent rapport.

La fiche B2, intitulée « Dotation actions éducatives des collèges publics », vous présente en annexe 6 le cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.1.4. Dispositif Vis ma vie de collégien

Le dispositif intitulé « Vis ma vie de collégien », offre la possibilité de favoriser les rencontres entre collèges issus du monde rural et urbain, suivant des modalités qui vous sont présentées ci-après.

Sur la base d'un appel à projets d'établissements volontaires, l'organisation d'un échange entre deux collèges publics (rural et urbain) et deux classes de même niveau est proposée, en vue de favoriser et développer les relations entre élèves vivant leur scolarité dans des environnements territoriaux différents.

Ces rencontres entre collégiens ruraux et urbains doivent être conçues comme des parcours de découverte intégrant naturellement une visite de l'établissement d'accueil, ainsi que celle d'un ou plusieurs sites d'intérêt culturel, historique, patrimonial...

Sur un plan financier, le coût du transport des élèves sera plafonné à hauteur de 400 € par collège, sur la base d'un déplacement dans chacun des collèges d'accueil, soit un coût total de 800 € par projet qui sera pris en charge sur la réserve du programme de fonctionnement 2026 des collèges publics.

Sur l'année scolaire 2024-2025, six collèges ont participé à ce dispositif.

Les résultats de l'appel à projets pour l'année scolaire 2025-2026 (huitième édition depuis 2018) vous seront présentés lors d'une prochaine Commission Permanente.

1.1.5. Dispositif Projets pédagogiques innovants

Chaque année, l'Académie de Dijon lance un appel à projets visant à faire émerger des pratiques novatrices et à valoriser la capacité de recherche et d'innovation des acteurs du système éducatif. Ce dispositif s'adresse à tous les personnels enseignants, de vie scolaire et de direction des écoles du premier degré et des établissements du second degré ; il concerne aussi les réseaux d'équipes ou les dispositifs innovants, coordonnés au niveau d'une circonscription, d'un département ou d'une académie.

Le Département de la Côte-d'Or a fait le choix, depuis l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre de sa politique en faveur des collégiens, de soutenir les projets innovants en matière d'éducation, sur la base d'expérimentations menées par des collèges volontaires. La Cellule Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE), garante de la fiabilité et de l'intérêt pédagogique des actions envisagées, recense désormais les projets au fil de l'eau, aussi, il vous est proposé de reconduire ce dispositif à l'identique des années précédentes.

Sur l'année scolaire 2024-2025, un projet validé par la CARDIE a bénéficié d'un financement du Conseil Départemental.

À cet effet, la Commission Permanente accorde aux établissements dont le projet a été retenu par la CARDIE, une subvention spécifique à hauteur de 50 % du coût total du projet, plafonnée à 5 000 € pour les équipements et 2 000 € pour les déplacements, laquelle serait prise en charge sur la réserve du programme de fonctionnement 2026 des collèges publics. Les collèges retenus pour l'année scolaire 2025-2026 vous seront présentés lors d'une prochaine Commission Permanente.

1.1.6. Dispositif Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or : une dynamique à poursuivre pour mobiliser les générations futures

Le dispositif Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or adopté par l'Assemblée Départementale en juin 2020 poursuit comme ambition d'atteindre une modification pérenne des comportements des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place des défis thématiques avec l'objectif prioritaire d'initier, puis de pérenniser des pratiques vertueuses sur les onze thématiques du développement durable : air et énergie, alimentation et goût, déchets, mobilités douces, sorties pleine nature, économie sociale et solidaire, eau, égalités hommes femmes, environnement, numérique, solidarités.

Pour la quatrième édition, qui s'est déroulée au cours de l'année scolaire 2024-2025, 124 projets ont été déposés par 24 collèges et ont été valorisés lors de la remise des trophées « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or » qui s'est déroulée le 13 juin dernier. Aussi, il vous est proposé de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

Le nombre de projets déposés par collège est limité à 11, autant que le nombre de thématiques de développement durable, afin de concentrer les efforts sur les caractéristiques de sélection du jury, à savoir la sensibilisation, l'innovation, la mobilisation et la pérennisation des projets.

Pour chacune de ces 11 thématiques, le meilleur projet présenté se verra récompensé de 1 000 €.

Par ailleurs, pour récompenser et pérenniser l'engagement des collèges, des prix seront attribués aux collèges les plus méritants, les trophées « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or », à l'issue d'une évaluation réalisée en lien avec les services de l'Éducation nationale, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur les caractéristiques de sensibilisation, d'innovation, de mobilisation et de pérennisation :

- Prix « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or Or » pour un collège : 2 000 € ;
- Prix « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or Argent » pour un à deux collèges : 1 500 € chacun ;
- Prix « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or Bronze » pour un à trois collèges : 1 000 € chacun.

Le dispositif de formation mis en œuvre depuis 2022 par le Groupe Régional d'Accompagnement et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Bourgogne-Franche-Comté (GRAINE BFC), en lien étroit avec les services de l'éducation nationale, ajusté en 2025, dans l'objectif d'un accompagnement renforcé et individualisé auprès des collèges sera poursuivi en 2026. Il fera l'objet d'une nouvelle convention de partenariat détaillant les modalités de formation des principaux acteurs de l'éducation au Développement Durable et de l'éco-gestion des collèges (chefs d'établissement, adjoints-gestionnaires, référents développement durable, enseignants...).

Cette convention et les différentes aides et récompenses attribuées aux collèges seront présentées lors d'une prochaine Commission Permanente.

La fiche B9 bis, intitulée « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or », vous présente en annexe 7 le cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.2. LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

1.2.1. Politique départementale en matière de restauration scolaire (120 000 € en recettes)

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation confie aux Départements la gestion, le fonctionnement et la tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges.

Il est rappelé, ci-après, les axes principaux d'action de la politique départementale en cette matière.

1^{er} axe : Proposer une tarification juste et accessible à tous

Un tarif bas pour toutes les familles sans distinction de revenu

Pour mémoire, une tarification unique pour les élèves à hauteur de 2 € par repas était appliquée depuis septembre 2020 pour tenir compte de la situation des familles éprouvées par la crise.

La crise COVID étant désormais derrière nous, l'Assemblée Départementale, au cours de sa réunion du 16 juin 2025, a fixé le tarif de 3,70 € par élève, soit un retour au tarif appliqué en 2019.

À cet égard, pour assurer l'équilibre financier du Service de Restauration et d'Hébergement des collèges, l'application du tarif à 3,70 € nécessite le versement d'une subvention de fonctionnement de 0,25 € par repas pour les 41 établissements disposant d'un service de restauration en production ou en livraison et variant de 0,50 € à 1,30 € pour les 5 collèges dont la restauration dépend pour tout ou partie d'un établissement géré par la Région Bourgogne-Franche-Comté (le détail vous est exposé en annexe 8 du présent rapport).

Le tarif à 3,70 € représente pour le Département une dépense estimée à 0,6 M€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Les autres tarifs s'appliquant aux élèves (écoliers et lycéens), commensaux et internes pour l'année scolaire 2025-2026, adoptés par le Conseil Départemental lors de cette même session, vous sont rappelés à l'annexe 8 du présent rapport.

Fonds Départemental de Rémunération du Personnel d'Internat

En ce qui concerne la participation des familles à la rémunération des personnels d'hébergement et de restauration, je rappelle que sa suppression a été reconduite pour l'année scolaire 2025-2026, en application de votre décision du 16 juin dernier.

Toutefois, pour les lycéens déjeunant au sein d'un service de restauration assuré par des personnels départementaux, s'agissant de l'année scolaire 2025-2026, je vous propose de reconduire le Fonds Départemental de Rémunération du Personnel d'Internat, selon le taux et les modalités de participation fixés jusqu'alors, comme suit :

- 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service de restauration et d'hébergement d'un établissement d'enseignement du second degré ;
- perception directe par les collèges pour le compte du Département et reversement en deux fois : au 1^{er} juillet et au 30 novembre de chaque année civile.

A cet égard, une recette de 120 000 € est d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif 2026.

Enfin, malgré une tarification basse, certains collégiens de Côte-d'Or peuvent rencontrer des difficultés d'accès au service de restauration scolaire. Aussi, il convient de rappeler ici les différentes aides auxquelles les familles peuvent prétendre pour la prise en charge de leurs frais de demi-pension :

Les aides de l'Etat peuvent prendre différentes formes :

- la bourse de collège : cette bourse d'État est attribuée par les collèges sur critères sociaux selon trois échelons, variables en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre d'enfants du foyer : 120 €, 330 € et 516 €. La bourse étant versée en déduction des frais de restauration, le dernier échelon permet notamment de prendre en charge l'intégralité des frais annuels de restauration (518 € par enfant en application du prix du repas à 3,70 € - base de 140 repas en moyenne) ;
- la prime à l'internat : cette aide d'État, destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat, est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Son montant annuel s'élève à 327 € (1^{er} échelon), 396 € (2^{ème} échelon) et 465 € (3^{ème} échelon) ;
- le fonds social collégien et le fonds social cantine : ils sont gérés par les collèges pour le compte de l'État en vue d'apporter une aide ponctuelle aux familles présentant des difficultés financières, notamment au regard des frais de demi-pension ;
- les collèges ont la possibilité d'annuler les créances des familles jugées irrécouvrables, après recours aux services d'un huissier ;

- enfin, un régime forfaitaire ne s'appliquant qu'aux élèves boursiers qui présenteraient plus de 20 repas impayés sur les trimestres précédents est mis en place à la rentrée scolaire 2025-2026. Il permet aux collèges de prélever tout ou partie de la bourse nationale pour financer les impayés.

À ces aides de l'État, s'ajoutent les actions du Département, engagé à tout mettre en œuvre pour qu'aucun collégien ne reste éloigné des cantines scolaires :

- la bourse départementale : elle s'élève à 200 € et 270 € par an selon le revenu de la famille, et s'ajoute le cas échéant à la bourse nationale ;
- en complément de ces aides, il convient de rappeler l'offre de service de nos 25 Espaces Solidarités Côte-d'Or au sein desquels chaque famille a la possibilité de rencontrer un travailleur social en cas de difficultés financières. En fonction de l'évaluation de la situation socio-économique des personnes, des Allocations Mensuelles Temporaires (AMT), des Secours d'Urgence (SU) ou des aides liées aux frais de scolarité peuvent être octroyés.

2^{ème} axe : Fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs en termes de prestations

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim » et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » impactent à plusieurs niveaux la restauration scolaire. De nouvelles obligations en matière de qualité nutritionnelle des repas servis, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'approvisionnement durable et de maîtrise environnementale ont ainsi été inscrites dans la loi, tandis que le Département a depuis longtemps fait le choix d'accompagner dans ces domaines ses établissements rattachés.

Un haut niveau d'exigence en matière de qualité sanitaire et nutritionnelle

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or, afin d'accompagner régulièrement chaque collège producteur de repas dans le suivi des plans de maîtrise sanitaire individuels et dans la mise en œuvre de ses obligations liées à la qualité nutritionnelle.

Ces dernières ont évolué avec les lois Egalim et Climat et Résilience précitées, notamment en faveur d'une diversification des apports en protéines. Ainsi, un menu végétarien, composé de protéines animales ou végétales mais ne comportant pas de viande, ni poissons, crustacés ou fruits de mer, doit être proposé aux convives au moins une fois par semaine, en complément du menu traditionnel. Un partenariat, mis en place depuis 2013 avec Restau'Co (association de formation et d'accompagnement des professionnels de la restauration collective), permet à tous les collèges du département de bénéficier d'un logiciel de gestion de la restauration (Menu'Co). Le module Nutrition offre des fonctionnalités avancées en matière de construction du plan alimentaire et des menus ainsi que de vérification des compositions nutritionnelles des repas préparés.

Des établissements accompagnés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

La loi Egalim rend obligatoire le diagnostic et la mise en place de démarches correctives et éducatives en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est rappelé, à cet égard, que le Département de la Côte-d'Or a fait le choix, dès 2014, d'accompagner les collèges pour la mise en œuvre de ce type de méthode, dans l'objectif de réduire de 20 % le gaspillage alimentaire. Les bons résultats, consécutifs des efforts menés par les collèges depuis dix ans d'accompagnement individualisé, vous ont été présentés lors de la session de juin dernier. Aussi, il est proposé, pour 2026, de poursuivre cette démarche menée avec l'assistance d'un prestataire spécialisé.

Enfin, au 1^{er} janvier 2024, de nouvelles obligations sont entrées en vigueur en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire concernant l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets, élargie à l'ensemble des établissements et des particuliers. Dénommés aussi déchets organiques, ils regroupent les déchets de cuisine et de table ainsi que les déchets verts.

En complément de l'action menée par les collectivités en charge des déchets sur le secteur de chaque collège et dans le cadre du dispositif « Génération(s) Ecolèges Côte-d'Or », les collèges sont encouragés à valoriser leurs biodéchets (directement sur site par l'établissement ou via un tiers) et les établissements volontaires dans cette démarche environnementale (30 à ce jour), sont accompagnés sur le plan matériel (dotation de bacs à compost) et technique (formation et suivi par un maître composteur).

Le développement des approvisionnements en produits locaux et les repas « 100 % Côte-d'Or »

Le Conseil Départemental conduit depuis 2012 une politique ambitieuse en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité pour la restauration des collèves.

La réglementation a porté cet objectif à 50 % en 2022. Pour ce faire, par délibération du 24 août 2020, le Département a mis en place pour l'année scolaire 2020-2021 une prise en charge complémentaire du crédit nourriture par repas « 100 % Côte-d'Or », portée à 0,60 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2021, à raison d'une fréquence hebdomadaire et reconduite les années suivantes.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, cette aide sera versée aux 42 établissements gérés par le Département et aux collèges privés qui s'engagent dans cette démarche pour tous les repas « 100 % Côte-d'Or » produits dans les collèges, à raison d'un repas par semaine. À titre indicatif, le taux d'approvisionnement en produits de qualité et durable est ainsi passé de 44,64 % en 2023 à 50,53 % en 2024 soit un volume d'achat supplémentaire de près de 410 000 €.

Les subventions correspondantes seront attribuées sur la base des stocks des produits alimentaires enregistrés par les collèges publics dans le logiciel départemental d'aide à la gestion de la restauration « Menu-Co » (et sur la base des pièces justificatives produites par les collèges privés). Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût global de ce dispositif est estimé à 277 000 € (soit 228 000 € pour les collèges publics et 49 000 € pour les collèges privés.).

Par ailleurs, en vue d'augmenter encore ce taux et tendre vers 80 % du montant total des approvisionnements, le Conseil Départemental, lors de sa réunion de juillet 2024 a décidé de renforcer les mesures déjà mises en œuvre par l'instauration d'un repas « 100 % bio » par mois à compter de septembre 2024 avec l'objectif d'atteindre une fréquence hebdomadaire à l'issue de l'année scolaire 2025-2026. Les mesures d'accompagnement des collèges seront co-réalisées avec Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'une convention de partenariat prévoyant la fourniture de menus types adaptés aux capacités de production des fournisseurs de Côte-d'Or, un plan de livraison couvrant l'ensemble du département et un plan de communication mettant en valeur les producteurs et produits de Côte-d'Or.

La fiche B10, intitulée "Politique départementale en matière de restauration scolaire et d'hébergement des collèges publics", vous présente, en annexe 9, le cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

1.2.2. Référentiel de niveau de service et carte des emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE)

L'article L.213-2-1 du Code de l'Éducation précise que le Département assure le recrutement et la gestion des personnels ATTEE exerçant leurs missions dans les collèges.

Dans ce cadre, il est à souligner l'adoption par l'Assemblée Départementale de décembre 2015 d'un référentiel de niveau de service et d'une carte départementale des emplois des personnels techniques territoriaux des collèges.

Fruits de travaux menés par un groupe de travail constitué de représentants des Services Départementaux et des établissements scolaires, ces outils permettent, d'une part, d'apporter une dimension qualitative à la réalisation des missions assurées par ces personnels avec le référentiel mis en place et d'autre part, de mettre à disposition de la collectivité un véritable outil de pilotage pour la gestion prévisionnelle des postes et des emplois du personnel technique et pour l'attribution équitable aux établissements des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, à la fois sur le plan des compétences des agents en place et le nombre de postes.

Dans le prolongement des objectifs du référentiel de niveau de service et de la carte départementale des emplois, le Département a souhaité, à partir des enseignements positifs d'une expérimentation menée à compter de 2019 dans 2 collèges pilotes, Le Parc à Dijon et Boris Vian à Talant, généraliser à l'ensemble des collèges publics une démarche d'entretien écoresponsable et durable.

Cette démarche vise une optimisation des outils et équipements d'entretien, une amélioration des techniques du point de vue de la santé et de la qualité de vie au travail ainsi que des pratiques plus vertueuses et harmonisées pour l'ensemble des agents en charge de l'entretien des locaux des collèges publics.

À partir d'une réflexion coconstruite avec des représentants de collèges, un guide a été diffusé à l'ensemble des collèges en février 2024. En outre, à la date de rédaction du présent rapport, 42 collèges ont bénéficié d'un accompagnement individualisé et ces accompagnements se poursuivront sur l'année scolaire 2025-2026.

1.2.3. Instructions relatives aux orientations et dépenses de fonctionnement matériel

L'article L.421-23 du Code de l'Éducation précise : « Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le Président du Conseil Départemental s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation des moyens ».

La note d'orientations et de dépenses correspondante, dont le projet est présenté en annexe 10, est jointe à la notification des dotations et précise les attentes de l'Institution départementale à l'occasion de l'élaboration du budget des collèges et plus largement, dans l'exécution des compétences partagées entre les collèges et le Département pour l'exercice 2026. A cet égard, l'année scolaire 2025-2026 sera marquée par la mise en application de l'article 7 de la Convention d'Objectifs et de Moyens permettant au Président du Conseil Départemental de rendre un avis sur les missions confiées aux Secrétaires Généraux. Les orientations seront progressivement complétées également par les actions, en cours de développement avec les Conseillers Départementaux Jeunes, répondant aux aspirations des collégiens telles que la grande enquête les a identifiées.

2. PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2026 DES COLLÈGES PUBLICS

Selon l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, « Le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ».

Le programme d'équipement des collèges publics pour l'exercice 2026 s'articule autour de deux domaines : l'équipement général et le numérique éducatif.

Par ailleurs, il est composé, dans chacun de ces domaines, d'une dotation d'équipement déterminée à partir de différents critères qui vous sont détaillés dans la fiche des modalités de calcul et de versement jointe en annexe 11 du présent rapport, et d'un crédit réservé à des subventions spécifiques permettant le financement d'équipements faisant suite à des demandes exprimées en cours d'année par les établissements.

La dépense globale de 2 535 000 € consacrée à ce programme est d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif de 2026.

2.1. PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL : 1 600 000 €

2.1.1. Dotation forfaitaire d'équipement : 589 228,09 €

Cette dotation sera consacrée :

- d'une part, au renouvellement des mobiliers scolaires et de bureaux, ainsi que des matériels d'impression, dans le cadre du partenariat conclu entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et le Département de la Côte-d'Or, permettant ainsi de bénéficier de conditions financières avantageuses et de matériels éco-certifiés ;
- d'autre part, au remplacement par achat direct des collèges, des matériels de sciences et de technologies, d'éducation physique et sportive, de restauration et d'hébergement, d'entretien et de transport (hors petit matériel et consommables), pour lesquels il n'apparaît pas d'homogénéité assurant un gain économique dans le cadre d'un marché géré par le Département.

2.1.2. Subventions spécifiques d'équipement : 1 010 771,91 €

Le crédit réservé au titre de 2026 est destiné, d'une part, à financer à hauteur de 85 % les équipements lourds de production et de distribution de demi-pension dont le renouvellement s'avèrerait nécessaire entre deux rénovations et d'autre part, à prendre en charge en totalité le premier équipement en cas d'aménagement de nouveaux locaux ou de mise en place d'un nouveau dispositif.

2.2. PROGRAMME NUMÉRIQUE ÉDUCATIF : 935 000 €

Selon l'article L.213-2 du Code de l'Éducation précité, « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels numériques sont à la charge du Département ».

Il est rappelé que depuis 2014, les équipements numériques font l'objet d'achats groupés par le Département. À cet égard, il est proposé pour l'exercice 2026 les modalités de gestion suivantes.

2.2.1. Dotation numérique éducatif : 700 000 €

Afin de poursuivre la mise en œuvre des mesures du Plan Collège Numérique 2022-2028, il est essentiel de maintenir l'effort budgétaire réalisé au cours des années précédentes en apportant une réponse efficiente à l'achat de matériel numérique. À cet égard, il vous a été présenté, lors de la session de février 2020, le nouveau référentiel des équipements numériques.

Pour mémoire, les enjeux de ce référentiel consistent à assurer le maintien d'un parc numérique cohérent, de qualité et adapté aux besoins, à maîtriser les coûts d'acquisition et de maintenance dans un contexte budgétaire contraint, ainsi qu'à offrir à tous les élèves la possibilité d'accéder aux équipements innovants, dans le cadre de démarches différenciées et expérimentales portées par les collèges.

Dans cette perspective, le référentiel des équipements numériques permet :

- de fixer des périodes de renouvellement des matériels numériques, entre 6 et 8 ans selon leurs types : périodes à l'issue de laquelle ces matériels ne seraient plus maintenus par le Département en état de fonctionnement mais constitueraient un indicateur de renouvellement pour les établissements ainsi qu'une limite de prise en charge par les services départementaux responsables de leur maintenance ;
- d'équiper les collèges d'un parc numérique :
 - suivant un socle commun forfaitaire, applicable à tous, pour l'équipement des locaux à usage administratif, technique et pédagogique (bureaux, salles de cours, espaces de technologie et salles multimédia) ;
 - variable en fonction des effectifs pour les usages pédagogiques (terminaux fixes ou mobiles, ordinateurs ou tablettes...) et dont la répartition relève de la politique de l'établissement.

Je vous propose de déterminer le montant de cette dotation en fonction des critères de calcul rappelés dans la fiche jointe en annexe 11 du présent rapport et sur la base des effectifs officiellement reconnus par le Ministère de l'éducation nationale et transmis par la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or au cours de la deuxième quinzaine d'octobre.

2.2.2. Subventions spécifiques d'équipements numériques : 235 000 €

Le crédit réservé au titre de l'exercice 2026 permettra de prendre en charge les demandes des collèges relatives à des équipements numériques innovants (écrans numériques interactifs, casques de réalité virtuelle, web radio, studio média et dispositifs pour les élèves à besoins particuliers ou tout autre futur dispositif pouvant faire l'objet d'un usage numérique innovant), sous forme de dotations spécifiques qui feront également l'objet d'achats gérés par le Département.

Vous trouverez, en annexes 12 et 13, les fiches intitulées C3 « Dotation globale d'équipement des collèges publics » et C1 Ter « équipement numérique éducatif », où sont présentés un rappel du cadre de cette action, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

3. LES CONTRIBUTIONS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 DES COLLÈGES PRIVÉS : 3 480 000 €

En application de l'article L.442-9 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés doivent être prises en charge par le Département sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les collèges publics.

Il est ainsi précisé qu'à l'instar des dotations attribuées aux collèges publics, le calcul s'effectue sur la base des effectifs définitifs des collèges publics (pour calculer le coût à l'élève) et privés (pour calculer le montant à verser), communiqués au Conseil Départemental, au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, soit après la rédaction de ce rapport.

À cet égard, les contributions aux dépenses de fonctionnement des collèges privés pour l'exercice 2026 correspondent aux dépenses engagées en faveur des collèges publics pour leur fonctionnement matériel, pour les actions éducatives, pour l'indemnisation des propriétaires d'installations sportives et pour la rémunération des personnels non-enseignants afférentes à l'externat.

Par conséquent, c'est une enveloppe globale de 3 480 000 €, d'ores et déjà prévue au projet de Budget Primitif 2026, qu'il vous est proposé de voter, la répartition entre collèges n'étant possible que sur la base des effectifs définitifs.

3.1. CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL

La contribution aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat est égale au coût moyen d'un élève externe dans les collèges publics du département, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés. En l'absence de charges nouvelles déclarées par les collèges privés, le pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés serait maintenu à 5 % comme les années précédentes.

Il est précisé que le mode de paiement de cette contribution se fera selon à l'instar des collèges publics, selon les modalités suivantes : versement d'une avance de 60 % fin janvier de l'année N du montant estimé et du solde de 40 % au cours du 4ème trimestre en fonction des dépenses de viabilisation des collèges publics.

3.2. DOTATION EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Cette dotation est destinée à faire face à l'application aux collèges privés du principe d'indemnisation des propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collèges publics par le versement d'une dotation d'Éducation Physique et Sportive. Son versement serait effectué au vu des factures, à concurrence de la dotation préalablement calculée sur la base du coût à l'élève de collèges publics et au vu d'une convention signée entre les établissements et les propriétaires.

La fiche B4 « Dotation EPS des collèges publics et privés » (voir annexe 4 de ce rapport), constitue un rappel des principes de cette dotation, des définitions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

3.3. DOTATION ACTIONS EDUCATIVES

Cette dotation est destinée à proposer aux collèges privés un dispositif équivalent financièrement à la dotation actions éducatives attribuée aux collèges publics. Elle est calculée sur la base du coût à l'élève de collèges publics. A l'instar des collèges publics, son versement serait effectué au vu d'un bilan accompagné des justificatifs financiers correspondants.

3.4. CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

La contribution aux charges de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat est calculée par rapport aux dépenses de personnels techniques des collèges relatives à l'externat des collèges publics engagées par le Département et est, conformément à la réglementation, majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales liées à la rémunération de ces personnels de droit privé, ainsi que les autres charges dont les établissements publics locaux sont dégrevés.

Pour rappel, le budget consacré aux dépenses de personnels affectés aux collèges publics est chaque année intégré au rapport spécifique présenté en décembre dans le cadre du Budget Primitif "Ressources humaines".

Ainsi, vous est-il proposé, d'une part, d'apprécier les dépenses correspondantes du Département au bénéfice des établissements publics au dernier compte administratif (31 décembre 2024) et d'autre part, de prendre en compte directement les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels de droit privé, données communiquées par les services de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Il vous est également soumis le maintien, pour le calcul de cette contribution, du principe de deux taux, à savoir un premier applicable aux 80 premiers élèves, un autre à partir du 81ème élève.

A l'instar des collèges publics, le mode de paiement se fera selon les modalités suivantes : versement d'une avance de 60 % fin janvier de l'année N du montant estimé et du solde de 40 % au cours du 4ème trimestre.

Enfin, la fiche B3 « Contributions aux dépenses de fonctionnement des collèges privés », jointe en annexe 14 de ce rapport, constitue un rappel des principes de l'ensemble de ces actions ainsi que des analyses de divers éléments statistiques.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir :

- **adopter l'ensemble des dispositions détaillées au présent rapport et notamment les inscriptions budgétaires d'ores et déjà prévues au projet de Budget Primitif 2026 ;**
- **approuver les modalités de répartition et de versement des dotations globales de fonctionnement et d'équipement, éducation physique et sportive et actions éducatives 2026 entre les collèges publics ;**
- **approuver les modalités de répartition et de versement des contributions aux dépenses de fonctionnement 2026 des collèges privés ;**
- **m'autoriser à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de vos décisions ;**
- **approuver la note d'orientations et de dépenses relatives au fonctionnement des collèges publics pour 2026 ;**
- **donner délégation à la Commission Permanente pour :**
 - **répartir les crédits mis en réserve concernant le fonctionnement des collèges publics et privés et l'équipement des collèges publics ;**
 - **approuver les documents et conventions nécessaires à l'application de vos décisions.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

MODALITÉS DE CALCUL

La dotation globale de fonctionnement est déterminée à partir des quatre critères suivants :

➤ **un forfait de base** : il s'élève à 8 680,68 € par établissement.

➤ **un forfait viabilisation**

Le forfait viabilisation est considéré comme une dotation affectée (fléchée sur un usage précis, elle doit être utilisée pour cet objet et retracée comme telle dans la comptabilité de l'EPLE) et non comme une partie de la dotation globale de fonctionnement (qui relève de l'autonomie du chef d'établissement pour leur répartition). En effet, le forfait viabilisation est calculé pour couvrir exclusivement les fluides.

Par ailleurs, les modalités de calcul ont évolué pour être, non plus sur les moyennes des trois dernières années, mais au plus près de la consommation pratiquée (année N-1) et des tarifs constatés (année N), afin d'intégrer plus rapidement les baisses structurelles de consommation et l'évolution des tarifs.

Enfin, le niveau du fonds de roulement des collèges sera intégré dans le versement des soldes.

➤ **un forfait hors viabilisation**

Les trois composantes (élèves, divisions et surfaces d'entretien) définissent le niveau de dépenses hors viabilisation d'un établissement. La dotation hors viabilisation est par conséquent déterminée à partir de ces critères :

- 30,00 € par élève,
- 1 046,00 € par division,
- 3,70 € par m².

➤ **un forfait sections particulières**

Les élèves scolarisés en SEGPA et en section sportive font naître des dépenses spécifiques significatives, notamment en suivant un enseignement technique et sportif approfondi, parfois à l'extérieur de leur établissement, et nécessitant des moyens matériels supplémentaires aux enseignements communs.

Cette particularité est prise en compte par le versement au collège d'une dotation complémentaire de 31,58 € par élève concerné.

Les collèges accueillant un dispositif classe relai ou un internat tremplin bénéficient d'une dotation forfaitaire complémentaire respectivement de 1 700 € et 4 000 € pour la prise en compte de moyens matériels supplémentaires.

Le collège Marcelle Pardé à Dijon accueillant un dispositif classes à horaires aménagés musique et danse, bénéficie d'une dotation forfaitaire complémentaire de 8 400 € pour la prise en charge des frais de transport des élèves.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La dotation globale de fonctionnement de l'établissement est affectée par le conseil d'administration du collège.

Seul le montant total de la dotation globale de fonctionnement doit être pris en compte par l'établissement, les forfaits intermédiaires ne constituant que des critères de calcul ne devant pas être considérés comme des limites de dépenses par catégorie.

Cette dotation sera versée, en deux temps, aux collèges publics, comme suit :

- Versement d'une avance de 60 % fin janvier de l'année N du montant estimé ;
- Versement du solde au cours du 4ème trimestre de l'année N, au vu des dépenses réelles de l'année N (consommation année N X tarifs année N), et tenant compte, des fonds de roulement (FDR) des comptes financiers N-1 de la façon suivante : prise en compte à 100 % pour les collèges dont le FDR est inférieur à 90 jours, écrêtement au-delà en garantissant qu'aucun FDR ne soit inférieur à 90 jours.

Les établissements doivent prévoir à leur budget, de manière permanente, une réserve de fonds disponibles représentant 5 % de la dotation départementale destinée à constituer une marge de sécurité en cas de dépenses imprévues.

B – Les jeunes
Les collèges

Dotation globale de fonctionnement
des collèges publics

Cadre de l'action

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation stipule que le Département a la charge des collèges, et qu'à ce titre, il en assure notamment le fonctionnement.

A cet effet, chaque année, lors de sa réunion d'octobre, le Conseil Départemental anticipe sur le vote du budget départemental en arrêtant une enveloppe globale de fonctionnement qu'il répartit entre les 47 établissements dont il a la charge.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée en fonction de différents forfaits qui feront l'objet d'une révision à compter de l'exercice 2026.

Commentaire

Pour l'exercice 2025, cette répartition s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- un forfait de base fixée forfaitairement à 8 680,68 € par établissement ;
- un forfait de viabilisation correspondant à la moyenne des trois dernières années des dépenses, corrigée de la participation des familles aux dépenses de viabilisation de la demi-pension et de l'internat ;
- un forfait hors viabilisation réparti en fonction des 3 critères qui le composent :
 - 30,00 € par élève,
 - 1 046,00 € par division,
 - 3,70 € par m².
- un forfait sections particulières (SEGPA, sections sportives) fixé à 31,58 € par élève, pour les établissements qui accueillent ces sections ;

- un forfait classe relai, fixé à 1 700 € et destiné au collège Le Parc à Dijon accueillant ce dispositif ;
- un forfait internat tremplin de 4 000 € au collège Marcelle Pardé à Dijon accueillant ce dispositif ;
- un forfait classes à horaires aménagés musique et danse fixé à 8 400 € pour le collège Marcelle Pardé à Dijon.

L'enveloppe 2025, votée en octobre 2024, présente une légère augmentation (+ 0,37 % par rapport à 2024).

Par ailleurs, le Conseil Départemental peut être amené à verser chaque année, une participation aux départements limitrophes dans lesquels plus de 10 % des effectifs d'un collège public seraient domiciliés en Côte-d'Or, conformément à l'article L.213-8 du Code de l'Éducation.

Glossaire

- **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.
- **Dotation** : somme versée par le Département pour couvrir les besoins de fonctionnement d'un établissement public local d'enseignement.
- **Compte financier** : ensemble de documents qui présente, à la fin de chaque exercice, le compte-rendu d'exécution des prévisions budgétaires. Il permet de dégager le résultat de l'exercice (de l'année civile) pour aboutir au bilan de l'année considérée.

Références

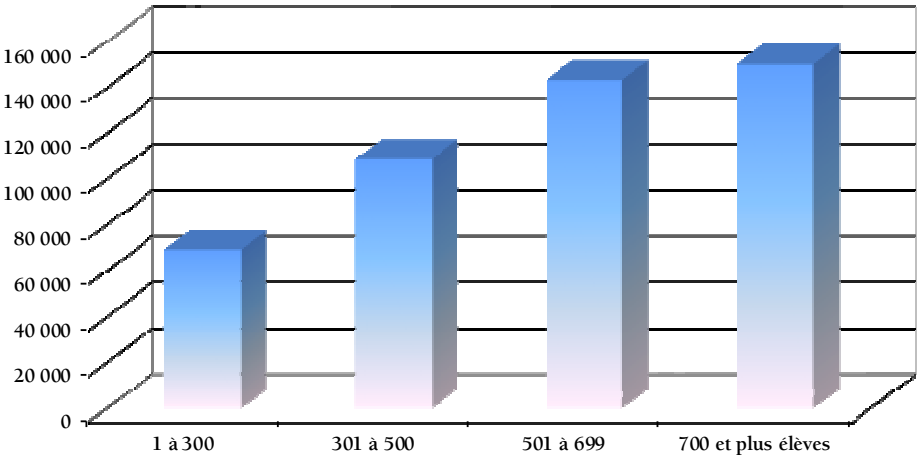
- Articles L.213-2 et L.213-8 du Code de l'Éducation.

Indicateurs

1 - Évolution des données générales de l'action

	2022	2023	2024	2025
Dotation de fonctionnement globale, en €	5 243 893,68	5 217 073,02	5 174 055,17	5 193 433,26
Taux d'évolution de la dotation de fonctionnement globale	+ 0,85 %	- 0,51 %	- 0,83 %	+ 0,37 %
Dotation moyenne par établissement, en €	111 572,21	111 001,55	110 086,28	110 498,58
Participation départements extérieurs, en €	0	0	0	0
Nombre d'élèves	19 518	19 416	19 318	19 226

2 - Dotation globale de fonctionnement moyenne 2025 en fonction de la capacité d'accueil des établissements, en €



DOTATION EPS

MODALITÉS DE CALCUL

Les programmes d'enseignement de l'EPS dans les collèges prévoient actuellement quatre heures d'EPS par semaine pour les classes de sixième et trois heures pour les autres niveaux.

La répartition des heures entre installations de plein air et installations couvertes se fait respectivement sur la base de 70 % et 30 %.

Concernant l'enseignement de la natation, sont indemnisables dix séances de deux heures par division de sixième, ce qui permet l'acquisition par l'ensemble des élèves du savoir-nager, minimum requis par les programmes.

Le nombre d'heures d'enseignement théorique par établissement ainsi déterminé sert de base au calcul de la dotation.

Est déduit du total des heures indemnisables, le potentiel d'utilisation des installations propres aux collèges concernés, c'est-à-dire ceux disposant d'installations de plein air ou couvertes.

Pour ces dernières, seules sont retenues les structures gymnase de type B et plus, permettant la pratique de l'ensemble des disciplines fixées au programme. Ce potentiel est calculé sur la base de six heures par jour d'utilisation (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) pendant quatre jours, auquel sont ajoutées trois heures pour la demi-journée supplémentaire d'ouverture, soit en tout vingt-sept heures par semaine.

Ce nombre d'heures est ensuite rapporté à l'année, soit un nombre total de trente-cinq semaines/an.

En application du barème départemental, les tarifs 2025/2026 retenus sont :

- 7,30 € / h pour les installations de plein air,
- 10,95 € / h pour les installations couvertes,
- 42,90 € / h pour les piscines.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la dotation est effectué en deux fois, 20 % en janvier et le solde en septembre au vu des factures transmises par courriel à l'aide du formulaire figurant dans l'extranet des collèges, à concurrence des 80 % restants.

Seul le montant total de la dotation EPS doit être pris en compte par l'établissement pour l'élaboration de son budget, les dotations intermédiaires ne constituant que des critères de calcul ne devant pas être considérés comme une limite de dépenses par type d'installation.

■ B – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Selon l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, le Conseil Départemental assure le fonctionnement des établissements et doit donc rendre possible la pratique de toutes les disciplines obligatoires, dont l'Éducation Physique et Sportive.

Cette discipline est principalement dispensée à partir d'installations communales mises à disposition des collèges. Ces structures occasionnent des charges de fonctionnement qui amènent les collectivités propriétaires à solliciter une participation financière des établissements publics et privés.

La dépense correspondante revêt un caractère obligatoire pour les départements. A ce titre, le Conseil Départemental a décidé d'indemniser les établissements à compter de l'année scolaire 1999-2000.

Pour les collèges publics, il s'agit d'une subvention versée au vu d'une convention tripartite signée entre le collège, la collectivité propriétaire des installations sportives et le Conseil Départemental et, d'un tarif pour les installations couvertes et de plein air.

Depuis l'année scolaire 2003-2004, un nouveau dispositif a été adopté par l'Assemblée Départementale, qui prend en compte le nombre d'heures d'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive théorique pour chaque établissement et intègre l'utilisation des piscines pour les élèves de 6ème par l'instauration d'un tarif piscine.

Le versement de cette dotation s'effectue en deux fois. Un acompte correspondant à 20 % est versé dans le courant du mois de janvier et le solde intervient en septembre au vu des factures acquittées à concurrence des 80 % restants.

L'intervention en faveur des collèges privés est strictement encadrée (article L.442-9 du Code de l'Éducation) et prend la forme d'un abondement du coût à l'élève servant à calculer la contribution forfaitaire : le coût des subventions versées aux collèges publics est ramené à l'élève et est appliqué aux collèges privés utilisateurs d'installations sportives communales, sous réserve de transmission au Conseil Départemental de la convention correspondante.

Commentaire

L'augmentation de la dotation EPS s'explique par la hausse de l'indice des prix de la consommation (hors tabac).

Glossaire

- E.P.S. : Éducation Physique et Sportive
- Installations couvertes: gymnase, salle de gymnastique, tennis, plateaux de handball, basket, volley, badminton...
- Installations de plein air : terrains de football et de rugby, cours de tennis, stade d'athlétisme...
- Contribution forfaitaire : il s'agit de la participation versée par la collectivité de rattachement aux établissements privés sous contrat d'association pour assurer leur fonctionnement durant une année civile.

Références

- Articles L.213-2 et L.442-9 du Code de l'Éducation.
- Délibérations du Conseil Général d'octobre 1999, de juin 2003.

Dotation EPS des collèges publics et privés

ANNEXE 4

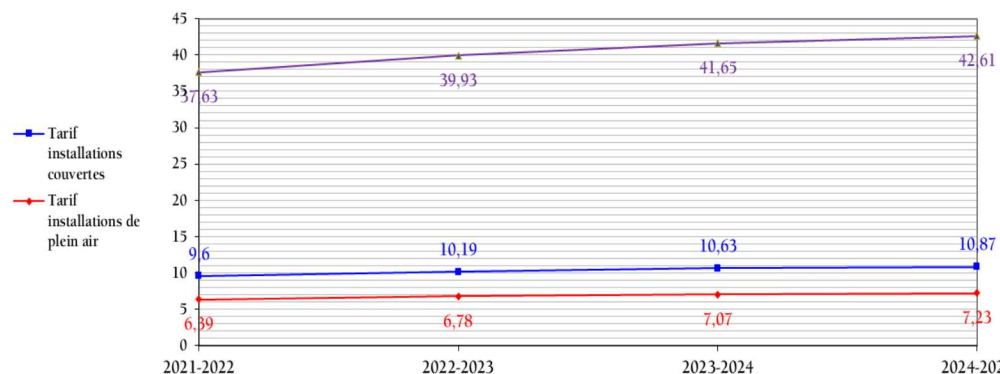


Indicateurs

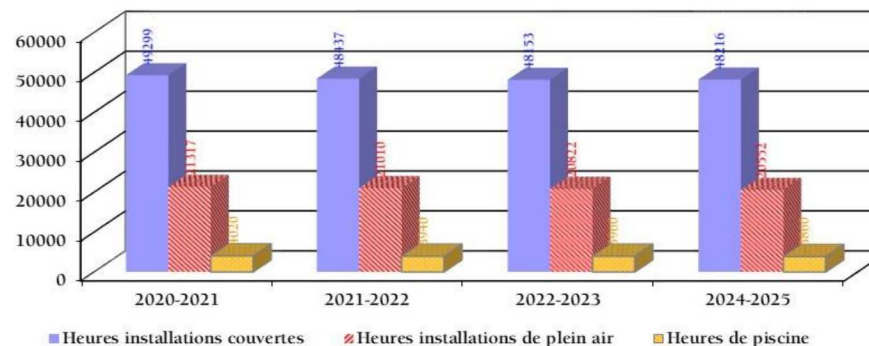
1 - Évolution des données générales de l'action

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Dotations EPS collèges publics et privés attribuées, en €	905 115,80	955 040,96	987 130,46	1 013 989,76
Taux d'évolution	- 0,21 %	+ 5 %	+ 3,25 %	+ 2,72 %
Dotation EPS collèges publics attribuée, en €	747 511,30	790 124,39	815 632,82	838 443,23
Taux d'évolution	- 0,57 %	+ 5,70 %	+ 3,13 %	+ 2,80 %
Dotation EPS collèges privés attribuée, en €	157 604,50	164 916,57	171 497,64	175 546,53
Taux d'évolution	+ 1,57 %	+ 4,63 %	+ 3,84 %	+ 2,36 %
Nombre de collèges publics indemnisés	47	47	47	47
Nombre de collèges privés indemnisés	7	7	7	7

2 - Évolution des tarifs horaires, en €



3 - Collèges publics - Évolution et répartition du nombre d'heures indemnisées par type d'installation



DOTATION ACTIONS EDUCATIVES

MODALITÉS DE CALCUL

Chaque établissement peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental à l'organisation de ses sorties et voyages scolaires selon les conditions suivantes :

- existence d'un lien de l'action avec au moins l'un des cinq domaines suivants issus du "Socle commun de connaissances, de compétences et de culture" introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005 et modifié par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République de 2013 :
 - . les langages pour penser et communiquer ;
 - . les méthodes et outils pour apprendre ;
 - . la formation de la personne et du citoyen ;
 - . les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
 - . les représentations du monde et de l'activité humaine.
- pour les sorties : application d'un barème établi en fonction de l'éloignement de l'établissement par rapport à Dijon (Dijon Métropole, moins de 50 km de Dijon et plus de 50 km de Dijon), soit respectivement 200 €, 540 € ou 580 € par sortie.
- pour les voyages : aide fixée à 660 € par voyage et par accompagnateur.
- le nombre de sorties et voyages pris en compte pour calculer le montant de la dotation attribuée à chaque établissement est fonction de ses effectifs selon le barème ci-dessous :

Effectifs	Sorties	Voyages	Effectifs	Sorties	Voyages
jusqu'à 300 élèves	6	2	de 501 à 600 élèves	9	5
de 301 à 400 élèves	7	3	de 601 à 700 élèves	10	6
de 401 à 500 élèves	8	4	plus de 700 élèves	11	7

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les établissements ont l'année scolaire en cours pour transmettre via l'extranet des collèges leurs projets de sorties et voyages pour validation.

Le versement de cette aide intervient au vu du bilan remis à l'issue de l'année scolaire et des factures acquittées correspondantes transmis par courriel à l'aide du formulaire figurant dans l'extranet des collèges. La dotation calculée est accordée dans la limite du montant notifié.

Par ailleurs, les établissements font connaître aux familles l'implication de la collectivité départementale selon les modalités figurant dans l'extranet des collèges : guide d'équipement et de fonctionnement [Espace éducation - Guide d'équipement et de fonctionnement - Dotations actions éducatives : chapitre 3-7].

Cadre des actions

L'ouverture sur le monde des collégiens de la Côte-d'Or se matérialise notamment dans les établissements par les sorties et les voyages scolaires.

Les sorties sont obligatoires, et conformément à l'article L.132-2 du Code de l'Éducation traitant de la gratuité de l'enseignement, leur coût ne doit pas être supporté par les familles.

Or, les frais de transport (réseaux de bus, train ou location de car) représentent pour les établissements un budget important, impossible à prendre totalement sur leur dotation de fonctionnement.

En revanche, les voyages, en raison de leurs modalités d'organisation et de leur coût ne sont pas obligatoires pour les élèves. Les fonds sociaux des collèges sont destinés à aider les familles qui auraient des difficultés à payer. Cependant, conformément à l'article suscit, le coût des accompagnateurs des voyages scolaires ne doit pas être pris en charge ou supporté par les familles. De ce fait, le financement des accompagnateurs est devenu un frein à l'organisation des voyages, les ressources de la dotation de fonctionnement ne suffisant pas à couvrir cette charge de dépense supplémentaire.

Commentaire

Dispositif Actions Éducatives :

Pour chaque voyage, le Conseil Départemental aide au financement des accompagnateurs à hauteur de 660 €.

Pour chaque établissement, le nombre de voyages pris en charge est fonction de l'effectif du collège.

S'agissant des sorties, les établissements sont répartis en trois groupes en fonction de leur éloignement par rapport à Dijon. Un forfait correspondant au coût de location d'un car pour cette destination leur est attribué :

- 200 € pour les établissements situés dans Dijon Métropole,
- 540 € pour les établissements situés à moins de 50 km de Dijon,
- 580 € pour les établissements situés à plus de 50 km de Dijon.

Le nombre de sorties prises en charge est fonction de l'effectif de l'établissement. A partir de 2014, une sortie supplémentaire est prise en compte afin de financer les transports liés aux forums des métiers et formations.

Elle est accordée au vu d'un projet s'inscrivant dans le projet d'établissement lui-même nécessairement validé par le Conseil d'Administration, dans la limite de la somme notifiée, et enfin, elle est versée, dans la limite du montant accordé précédemment, au vu d'un bilan formalisé et des factures acquittées.

Ce soutien financier est conditionné en outre par le lien que la sortie ou le voyage devra avoir avec au moins l'un des cinq domaines suivants issus du « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

- 1- Les langages pour penser et communiquer
- 2- Les méthodes et outils pour apprendre
- 3- La formation de la personne et du citoyen
- 4- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- 5- Les représentations du monde et de l'activité humaine.

La dotation actions éducatives est notifiée aux collèges en même temps que les dotations de fonctionnement et EPS.

En janvier 2024, la dotation d'Actions Éducatives a été doublée afin prendre en compte l'augmentation du coût des transports.

Dispositif « Vis ma vie de collégien » :

Adopté par l'Assemblée Départementale en mars 2018, ce dispositif consiste à organiser un échange scolaire entre deux établissements volontaires, l'un situé en zone rurale et l'autre en zone urbaine, en vue de favoriser et développer les relations entre élèves vivant leur scolarité dans des environnements territoriaux différents. Pour ce faire, le Conseil Départemental apporte son soutien financier à hauteur de 400 € maximum pour la prise en charge du coût du transport des élèves.

Sur l'année scolaire 2024-2025, six collèges ont été retenus pour participer à ce dispositif.

Glossaire

- **Sorties scolaires** : déplacements d'une seule journée.
- **Voyages scolaires** : déplacements comportant au moins une nuitée.

Références

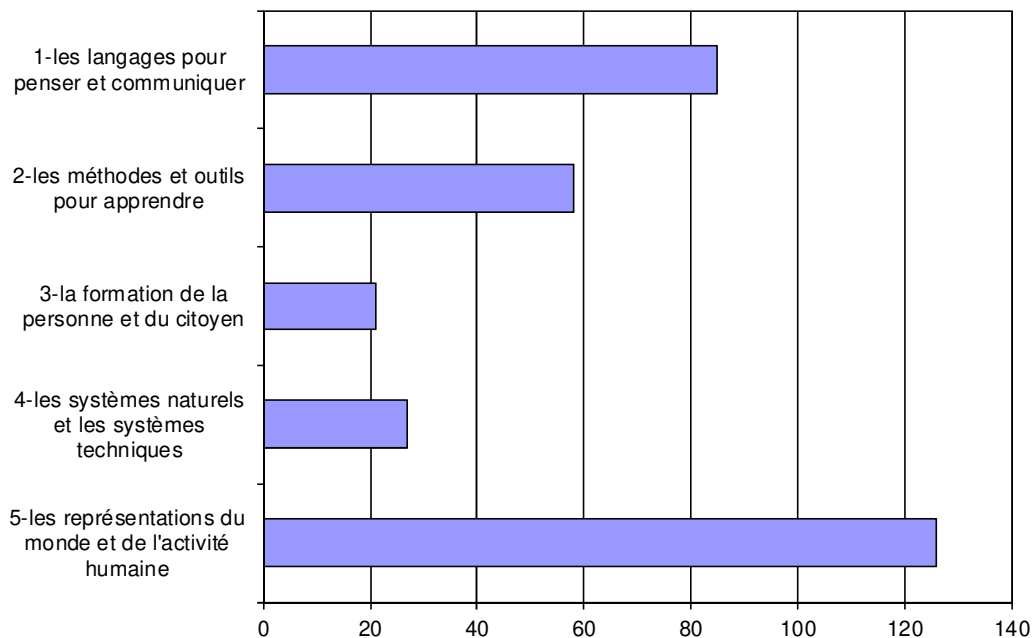
- Articles L.132-2 et D.122-1 du Code de l'Éducation.
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015.
- Délibérations du Conseil Général des 9 novembre 2007, 24 octobre 2008 et 4 juin 2010.
- Délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2018.

Indicateurs

1 - Évolution des données générales de l'action

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Dotation actions éducatives attribuée, en €	133 270	133 270	265 000	266 200
Nombre de sorties scolaires réalisées	249	224	365	275
Nombre de voyages scolaires	65	102	107	102
Nombre d'élèves transportés	14 839	16 402	18 936	17 602

2 - Répartition du nombre d'actions selon le socle commun de connaissance, de compétences et de culture, année scolaire 2024-2025



B – Les jeunes Les collèges

Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or



Cadre de l'action

Depuis le 24 juin 2020, un nouveau dispositif dénommé « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or » a été entériné par le Conseil Départemental pour faire évoluer le dispositif Agenda21 scolaire des collèges.

Ce dispositif propose d'atteindre une modification pérenne des comportements des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative dans le respect des objectifs suivants :

- assurer un meilleur suivi des indicateurs de pilotage,
- favoriser l'engagement des collèges sur les actions du développement durable en rythmant la vie du réseau des collèges,
- capitaliser les effets positifs des événements nationaux, européens et internationaux de développement durable,
- mobiliser l'ensemble de la communauté éducative.

À cet égard, ont été mis en place des défis thématiques cadencés sur la vie du collège, de septembre à juin, avec l'objectif prioritaire d'initier, puis de pérenniser des pratiques vertueuses sur toutes les thématiques du développement durable : air et énergie, alimentation et goût, déchets, mobilités douces, sorties pleine nature, économie sociale et solidaire, eau, environnement, numérique, solidarités, égalités hommes / femmes).

Ces défis concordent avec l'agenda national, européen ou international du développement durable, afin de profiter de l'éclairage médiatique et des actions d'autres partenaires potentiels (associations, collectivités).

Les collèges sont toutefois libres de réaliser ces derniers à la période de leur choix.

Le nombre de projets déposés par collège est limité à 11, autant que le nombre de thématiques EDD afin de concentrer les efforts sur les caractéristiques de sélection du jury, à savoir la sensibilisation, l'innovation, la mobilisation et la pérennisation des projets.

Le dispositif de formation mise en œuvre depuis 2022 avec l'assistance du Groupe Régional d'Accompagnement et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Bourgogne - Franche-Comté (GRAINE BFC), en lien étroit avec les services de l'Éducation nationale ajusté en 2025, dans l'objectif d'un accompagnement renforcé et individualisé auprès des collèges sera poursuivi sur l'année scolaire 2025-2026. Il fera l'objet d'une convention de partenariat détaillant les modalités de formation des principaux acteurs de l'éducation au développement durable et de l'éco-gestion des collèges (chefs d'établissements, secrétaires généraux, référents développement durable, enseignants...).

Commentaire

Sur l'année scolaire 2024-2025, 124 projets ont été mis en place pour 24 collèges sur les 11 thématiques.

En juin 2025, pour la quatrième édition des Trophées Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or, 11 projets ont été récompensés et 6 collèges ont reçu un trophée Ecollèges Côte-d'Or.

Références

- Délibérations du Conseil Départemental du 24 juin 2020 et du 21 octobre 2022.
- Délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2023.

Indicateurs

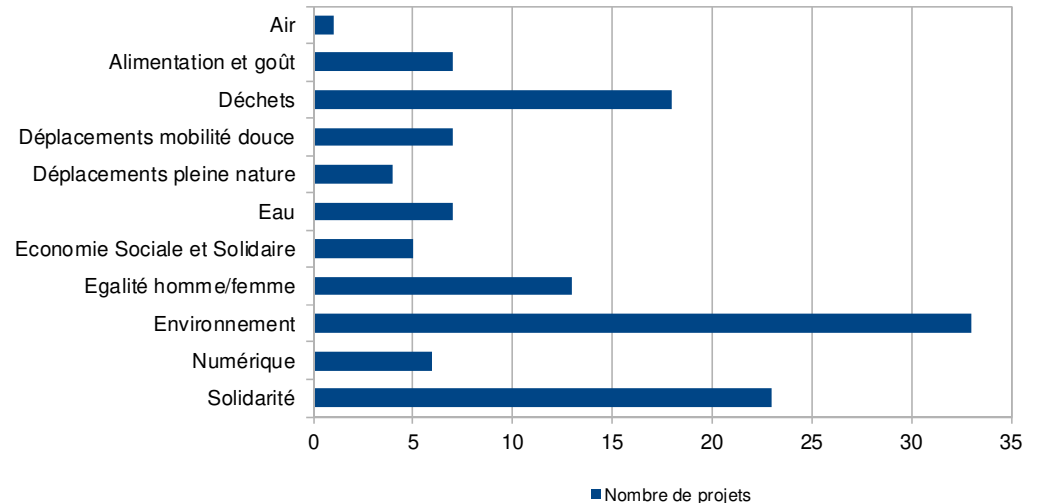
1 - Accompagnement individualisé par collège sur site :

Nombre de collèges	Année scolaire
4	2024-2025

2 - Mise en œuvre des défis thématiques :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Actions EDD mises en place	26	125	200	124
Thématiques	11	11	11	11
Collèges participants	10	25	27	24
Participation financière du CD21 aux projets	11 147 €	11 570 €	18 169 €	15 760
Récompenses du CD21 aux défis et trophées Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or	20 400 €	29 800 €	27 700	28 400

3 - Répartition des projets par thématique, année scolaire 2024-2025 :



TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2025-2026

MODE DE FACTURATION DES ÉLÈVES

Afin de concilier les intérêts des collèges, des familles et du Département, une tarification unique à la prestation a été adoptée par le Conseil Départemental lors de sa séance d'avril 2019. Ne sont facturés que les repas effectivement consommés, sauf si l'absence relève de convenance personnelle de l'élève non signalée suffisamment à l'avance.

Les montants trimestriels ainsi que les remises d'ordre se calculent sur la base du nombre de jours d'ouverture de la demi-pension du collège, en ligne sur l'extranet des collèges.

Les modalités d'encaissement sont laissées à l'appréciation de l'établissement et le télépaiement doit être proposé aux familles.

TARIFS ÉLÈVES

Type de tarifs	2025-2026
PRESTATION	
Collégiens ⁽¹⁾	3,70 €/repas
Lycéens ⁽²⁾	4,85 €/repas
Ecoliers	4,26 €/repas
Internat	1 555,28 €/an
FORFAIT ⁽³⁾ Application au cas par cas	
Collégiens	Sept – déc : 203,50 € Jan – mars : 155,40 € Avril – juin : 144,30 €
Lycéens	4 jours : 548,64 € 5 jours : 644,70 €

Il est précisé que le tarif collégiens ⁽¹⁾ s'applique à l'ensemble des collégiens fréquentant un service de restauration et d'hébergement géré par le Conseil Départemental mais également ceux relevant d'un lycée géré par la Région (collèges Jules Ferry et Gaspard Monge à Beaune, Edouard Herriot à Chenôve, Carnot et Montchapet à Dijon et Christiane Perceret à Semur-en-Auxois).

Le tarif lycéens ⁽²⁾ s'applique aux élèves fréquentant les services de restauration gérés par le Département (lycées Désiré Nisard à Châtillon-sur-Seine et Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur.)

Le tarif écoliers s'applique à tous les écoliers déjeunant régulièrement ou occasionnellement dans un collège de Côte-d'Or.

FAMILLES PRÉSENTANT DES IMPAYÉS IMPORTANTS

Afin de conserver à tous les enfants l'accès au service de restauration, quels que soient les revenus de leur famille, il est créé un régime forfaitaire ⁽³⁾ qui ne s'applique qu'aux élèves boursiers qui présentent plus de 20 repas impayés sur les trimestres précédents. Ce régime forfaitaire permet aux collèges concernés de prélever tout ou partie de la bourse nationale (comprise entre 38 € et 165 €/trimestre) pour financer les impayés. Ce régime est en outre réversible dès que la situation des familles est rétablie. Ainsi, chaque enfant peut conserver le bénéfice d'une alimentation saine, locale et à moindre coût sans que les finances des établissements ne soient affaiblies par le non-paiement des familles.

TARIFS COMMENSAUX

Parmi les commensaux, il convient de différencier :

- les personnels ATTEE en poste dans l'établissement, qu'ils relèvent d'un contrat de droit public ou de droit privé;
- les personnels dépendant de la fonction publique de l'État, qu'ils relèvent d'un contrat de droit public ou de droit privé ;
- plus généralement, toute personne ayant un lien professionnel direct avec l'établissement.

S'agissant des tarifs qui leurs sont applicables, ils sont facturés à la prestation dans tous les collèges :

Type de tarifs	2025/2026
Personnels ATTEE et personnels dont l'Indice Nouveau Majoré (INM) est inférieur à 465	4,40 €/repas
Personnels dont l'INM est égal ou supérieur à 465	5,90 €/repas
Petits déjeuners	1,75 €/petit déjeuner

TARIFS REPAS EXCEPTIONNELS

Ce sont des repas librement organisés par les collèges pour des publics et des occasions particulières (réunion de chefs d'établissement par exemple). La liberté est donnée aux établissements sur la fixation de ce tarif exceptionnel, étant précisé que le prix pratiqué ne peut excéder le coût de revient du repas, ce dernier dépendant largement de la composition des menus proposés.

TARIFS INTERNAT DES LYCÉES

Sur proposition du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, les tarifs des internats des lycées Désiré Nisard à Châtillon-sur-Seine et Jean-Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur sont fixés à 1 769,04 €/an pour 4 nuitées par semaine jusqu'au 31 décembre 2025 (et 1 811,88 €/an à compter du 1^{er} janvier 2026) et 1 913,04 €/an pour 5 nuitées par semaine jusqu'au 31 décembre 2025 (et 1 957,68 €/an à compter du 1^{er} janvier 2026).

COMPENSATIONS VERSÉES AUX COLLÈGES

Type d'établissements	Compensation pour le fonctionnement
Collège Monge à Beaune (fabrication des repas par l'EREA Alain Fournier)	0 €/ repas
41 établissements disposant d'un service de restauration en production ou en livraison	0,25 €/repas
Collège Jules Ferry à Beaune (fabrication et livraison des repas par le lycée Clos Maire)	0,50 €/repas
Collège Edouard Herriot à Chenôve Collèges Carnot et Montchapet à Dijon Collège Christiane Perceret à Semur-en-Auxois (collèges où le tarif de la Région s'applique)	1,15 €/repas (jusqu'au 31 décembre 2025) 1,30 €/repas (à compter du 1 ^{er} janvier 2026)

Cadre de l'action

L'article L.213-2 du Code de l'Éducation confie aux Départements la gestion, le fonctionnement et la tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges publics.

Les principaux axes de la politique départementale en la matière, définis par le Conseil Général du 18 novembre 2011 sont présentés ci-après.

1 - Harmoniser la tarification et réguler le cadre économique avec :

- les établissements pratiquent tous le même tarif à l'issue de l'uniformisation mise en place sur 3 ans (2012 à 2014) ;

- le mode de facturation est harmonisé et modernisé : à compter du 1^{er} septembre 2019, la tarification se fait à la prestation pour les repas et au forfait pour l'internat (collège Marcelle Pardé à Dijon) ;

- les familles participent à la rémunération des personnels d'hébergement et de restauration à hauteur de 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'un établissement d'enseignement du second degré et 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un établissement d'enseignement ou par un prestataire extérieur.

Les encaissements sont effectués par les collèges qui reversent cette participation au Conseil Départemental.

2 - Fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs en termes de prestations, ce qui aboutit à la mise en place des actions suivantes :

- un partenariat avec le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or afin d'accompagner régulièrement chaque collège producteur de repas dans le suivi des plans de maîtrise sanitaire individuels (PMS) depuis 2010 et dans la mise en œuvre de ses obligations liées à la qualité nutritionnelle (PDNA) depuis 2013 ;

- depuis 2014, un accompagnement des collèges dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un prestataire spécialisé ;

- un soutien au développement des approvisionnements en produits locaux, avec notamment : des actions expérimentales en lien avec les filières locales légumes et viandes, la formation des équipes pédagogiques et techniques et la sensibilisation des parents et des élèves, l'accompagnement des établissements dans la démarche d'achat public.

3 - Consolider le cadre économique et juridique des conventions passées avec les collectivités :

Un modèle de convention est utilisé depuis novembre 2011 pour régler l'accueil ou la fourniture de repas entre l'établissement, le Conseil Départemental et la collectivité demandeuse.

Commentaire

- Deux collèges sont livrés par un autre établissement scolaire (Jules Ferry à Beaune et Émile Lepitre à Laignes) et cinq bénéficient du service de restauration du lycée voisin (Gaspard Monge à Beaune, Édouard Herriot à Chenôve, Carnot et Montchapet à Dijon, Christiane Perceret à Semur-en-Auxois.

- L'Assemblée Départementale, au cours de sa réunion du 16 juin 2025, a fixé un tarif unique de 3,70 € / élève / repas.

- Les autres tarifs sont revalorisés au 1^{er} septembre 2025.

- Le gaspillage alimentaire a diminué de 51 % par rapport à 2014 pour l'ensemble des collèges.

- Prise en charge complémentaire du crédit nourriture à hauteur de 0,40 € par repas « 100 % Côte-d'Or » réalisé, mise en place en septembre 2020, en fixant un minimum d'un repas par mois puis portée à 0,60 € à compter de septembre 2021 sur la base d'une fréquence hebdomadaire et reconduite depuis.

Glossaire

- **PMS** : Plan de Maîtrise Sanitaire
- **PDNA** : Plan Départemental Nutrition Alimentation
- **FDRPI** : Fonds Départemental de Rémunération du Personnel d'Internat

Références

- Loi de juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.
- Loi d'octobre 2018 pour une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi Egalim ».
- Loi d'août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».
- Décret n° 2011-1127 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis à la restauration scolaire.
- Délibération du Conseil Général du 18 novembre 2011 : mise en place d'une politique départementale en matière de restauration scolaire.
- Délibérations du Conseil Départemental du 16 juin 2025.

Politique départementale en matière de restauration scolaire et d'hébergement des collèges publics

Indicateurs

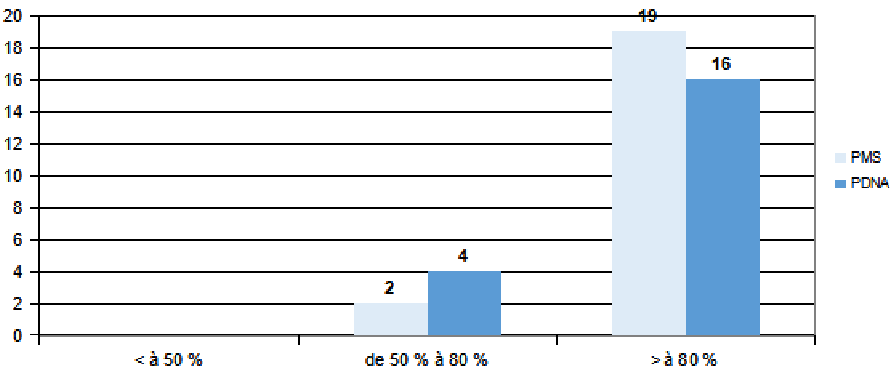
1 - Caractéristiques principales du service de restauration et d'hébergement :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de services de restauration et d'hébergement	42	42	42	42
Nombre de collèges accueillant des élèves du 1 ^{er} degré	11	11	11	11
Nombre de repas produits, dont :	1 753 630	1 934 617	1 993 053	
Élèves des collèges	1 551 680	1 712 832	1 781 757	
Élèves du 1 ^{er} degré	111 030	125 338	112 050	
Commensaux	90 920	96 447	99 246	
Recettes – FDRPI, en €	82 524,80	106 941,26	122 834,24	
Tarifs, en € :				
Prestations	2,00	2,00	2,00	2,00

2 - Objectifs qualitatifs et quantitatifs du service de restauration et d'hébergement :

		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PMS	Nombre d'établissements concernés	21	21	21	21
	Part des points d'audits satisfaisants	89,34 %	89,57 %	89,20 %	
PDNA	Nombre d'établissements concernés	21	20	20	
	Part des points d'audits satisfaisants	85,20 %	83,20 %	85,36 %	
Gaspillage alimentaire					
Nombre d'établissements concernés et accompagnés		21	21	21	21
Déchets alimentaires	Poids moyen / repas	87 g	73 g	77 g	56 g
	Coût moyen / repas	0,32 €	0,28 €	0,32 €	0,26 €
Valorisation des bio-déchets	Nombre de collèges engagés	14	29	30	39

Réalisation des objectifs PMS et PDNA
Répartition des établissements en 2023



**Note d'orientations et de dépenses relative
au fonctionnement des collèges publics pour 2026**
(Délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2025)

La convention d'objectifs et de moyens, passée entre le Département de la Côte-d'Or et les établissements publics locaux d'enseignement définit et répartit les compétences respectives du Département et des établissements publics locaux d'enseignement.

Dans l'objectif de favoriser la communication entre les collèges et le Département de la Côte-d'Or, je rappelle que la convention d'objectifs et de moyens prévoit la transmission de différents actes et documents administratifs relatifs au fonctionnement du collège. Vous voudrez bien veiller à transmettre ces éléments dans les délais impartis.

J'attire également votre attention sur la nécessité d'alerter le Président du Conseil Départemental, en parallèle des démarches effectuées auprès du DASEN, sur la survenance de tout évènement grave, majeur au sein de vos établissements.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.421-23 du Code de l'Éducation, pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité, le Président du Conseil Départemental s'adresse directement au chef d'établissement pour lui faire connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

À cet égard, en application de l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028, un avis sera rendu par le Directeur Général des Services Départementaux portant sur les missions réalisées par le Secrétaire Général pendant l'année scolaire 2025-2026. Les objectifs à atteindre pour cette année scolaire leur seront notifiés par lettre circulaire spécifique. Je sais pouvoir compter sur la mobilisation active des secrétaires généraux à l'atteinte de ces derniers. En outre, je rappelle que les services départementaux sont en mesure de vous apporter l'assistance nécessaire à la bonne réalisation de vos missions.

Enfin vous trouverez, ci-après, les principales orientations pour l'exercice 2026 auxquelles vous voudrez bien prêter une attention particulière pour assurer la qualité et l'efficacité de nos missions communes.

I – Optimiser la lisibilité du budget

1.1. Procédure budgétaire

Vous trouverez les principaux rappels relatifs à la procédure budgétaire dans l'extranet des collèges (Espace Éducation – Guide d'équipement et de fonctionnement – 3.3 transmission des actes budgétaires).

1.2. Présentation du projet de budget

Il vous est demandé de veiller à la présentation du projet de budget aux membres du conseil d'administration de l'établissement et au Département. Ainsi, il devra être accompagné d'une fiche de présentation synthétique permettant d'apporter un éclairage sur l'évolution :

- des effectifs d'une année scolaire à l'autre ;
- des recettes provenant du Département, de l'État ou des fonds propres de l'établissement ;

- des crédits ouverts par service et notamment :
 - le chauffage et les autres postes de la viabilisation, en précisant notamment les consommations de l'année précédente et de l'année en cours en volume et en valeur,
 - le fonctionnement du Service Restauration et Hébergement,
 - le montant des fonds de roulement du service général dégagés au dernier compte financier ainsi que les fonds de roulement utilisés par voie de décision modificative pendant l'exercice précédent,
 - la nature des dépenses à l'origine d'un éventuel équilibre du budget par prélèvement sur fonds de roulement,
 - le programme prévisionnel d'utilisation de la dotation d'équipement.

1.3. Présentation et transmission des Décisions Budgétaires Modificatives

Au cours de l'année, il est demandé de veiller au maintien de la qualité des Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) qui devront, lors de leur transmission au Département via la plateforme Dem'Act dans les cinq jours qui suivent leur vote par le conseil d'administration, être également accompagnées d'une fiche de présentation synthétique des mouvements budgétaires concernés et de l'acte du conseil d'administration.

1.4. Inscription des recettes et des dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Il vous est précisé que le montant total des dotations de fonctionnement, d'actions éducatives et EPS doit être pris en compte pour l'élaboration de votre budget, les critères de calcul de ces dotations et les versements intermédiaires ne constituant que des modalités d'organisation ne devant pas être considérées comme des limites de dépenses.

- Dépenses de viabilisation

Il vous est demandé d'inscrire au service ALO, un montant au moins équivalent à celui constaté au dernier compte financier connu ; à défaut, le Département demandera le règlement du budget à l'autorité préfectorale.

- Dépenses d'entretien

Vous êtes invités à prévoir l'inscription de crédits suffisants au service ALO afin de prendre en compte les dépenses suivantes :

- les contrats d'entretien, de maintenance et de vérifications des installations techniques ;
- les travaux d'entretien de l'exploitant ;
- les travaux d'entretien du propriétaire, dans la limite des subventions qui vous ont été notifiées au moment de l'élaboration du budget.

- Dotation Éducation Physique et Sportive (EPS)

Il est demandé d'inscrire cette dotation au service Activités Pédagogiques (AP). La transmission via le formulaire correspondant de l'extranet des collèges du bilan définitif de l'utilisation de cette dotation est fixée au **4 septembre 2026, accompagné des justificatifs correspondants**.

- Dotation Actions Éducatives (DAE)

Elle sera inscrite au service Activités Pédagogiques (AP). La transmission via le formulaire correspondant de l'extranet des collèges est fixée au **28 mars 2026** pour le programme prévisionnel et au **3 juillet 2026** pour le bilan définitif, accompagné des factures correspondantes. Par ailleurs, il est demandé aux collèges, lorsqu'une sortie ou un voyage scolaire est rendu possible par la DAE, de faire connaître aux familles l'implication de la collectivité départementale à l'aide du courrier type téléchargeable sur l'extranet des collèges (Espace Éducation – Guide d'équipement et de fonctionnement – Dotations actions éducatives : chapitre 3-7).

- Dépenses d'équipement

Seule la partie forfaitaire de la dotation globale d'équipement doit être inscrite au budget, répartie sur l'ensemble des services budgétaires en fonction de vos besoins avec un code activité commençant par 2.

Pour l'année 2026, il vous est demandé de concevoir votre programmation d'équipement complète au cours du premier semestre 2026. Celle-ci devra être déposée dans l'extranet accompagnée des devis correspondants.

En outre, il est rappelé que les collèges publics doivent orienter leurs achats vers des équipements qui répondent aux normes de développement durable (achats éco-responsables incitant notamment au progrès environnemental et social). A cet égard, vous porterez une attention toute particulière à l'acquisition des équipements nécessaires à l'entretien durable des locaux (cf. article 4-2 entretien durable des locaux).

Enfin, il est rappelé qu'un certificat administratif est transmis aux collèges en fin d'année civile concernant les équipements achetés par le Département, afin de permettre les écritures comptables correspondantes.

- Location des locaux et équipements sportifs

Conformément aux articles L-212-15 et L.213-2-2 du Code de l'Éducation, un collège qui souhaite mettre à disposition d'une association, d'une entreprise, d'un organisme de formation, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une commune ou groupement de communes, des locaux scolaires ou équipements sportifs en dehors du temps scolaire, doit passer une convention tripartite avec le Département et l'utilisateur. La convention, établie sur le modèle fixé par le Département a pour objectif de régler les questions de sécurité et de responsabilité et de préciser les modalités de versement d'une redevance ou des contreparties offertes par le bénéficiaire. En effet, il ne peut être octroyé une autorisation d'occuper le domaine public à titre gracieux.

Dans l'objectif de simplifier pour les collèges la rédaction de ces conventions, un formulaire est en ligne sur l'extranet des collèges. Complété par vos soins, il permet aux Services Départementaux de préparer le projet le mieux adapté à chaque situation et d'optimiser les procédures administratives qui en découlent.

S'agissant des locaux scolaires et des équipements sportifs, le montant de la contribution financière est fixé par le Département. Les recettes ainsi dégagées doivent être inscrites au service ALO et assurer les charges d'entretien et de viabilisation correspondantes.

- Service de Restauration et d'Hébergement

Le service de restauration et d'hébergement des collèges est une compétence relevant du Département (article L.213-2 du Code de l'Éducation). La gestion de son fonctionnement a été confiée aux établissements par la convention d'objectifs et de moyens.

Vous veillerez à prendre connaissance des modalités et des montants de la tarification élèves et commensaux pour l'année scolaire 2025-2026 dans le Guide de la restauration de l'extranet des collèges.

Par ailleurs, il vous est demandé d'inscrire sur ce service budgétaire l'ensemble des dépenses identifiables.

Les recettes du service de restauration et d'hébergement sont constituées :

- des produits scolaires : ils comprennent l'ensemble des recettes provenant des familles des élèves inscrits dans l'établissement ;
- des produits provenant des commensaux et des hébergés ;
- des subventions versées par le Département pour compenser la perte de recette liée à la tarification à 3,70 € par repas ou pour les repas 100 % Côte-d'Or ;
- de la part de la dotation globale d'équipement consacrée aux équipements de restauration non immobilisés.

1.5. Utilisation du fonds de roulement

Il vous est précisé qu'il convient de maintenir le montant du fonds de roulement à 5 % au moins du montant de la dotation globale de fonctionnement allouée pour faire face, le cas échéant, à des dépenses imprévues en cours d'année.

En outre, s'agissant du Service de Restauration et d'Hébergement, il vous est demandé de maintenir une capacité d'autonomie minimum équivalente à 10 jours de fonctionnement. Cette capacité se calcule en multipliant le nombre de repas/jour par le coût de la prestation élève (denrées + fonctionnement).

Dans cet objectif, l'imputation du résultat de ce service se fera, lors de l'arrêt du compte financier au compte 10687, le résultat des services AP, VE et ALO étant affecté au compte 10681.

II – S'appuyer sur le guide d'équipement et de fonctionnement

Ce guide est mis en ligne et actualisé sur le site extranet des collèges.

Présenté en plusieurs chapitres, il met à disposition des établissements :

- des informations exhaustives régulièrement mises à jour et relatives :
 - au fonctionnement des collèges : dotations de fonctionnement, d'Éducation Physique et Sportive (EPS), Actions Éducatives (DAE), dispositif "Vis ma vie de collégien" et "Projets pédagogiques innovants" ;
 - à la politique départementale en matière de restauration scolaire ;
 - au dispositif « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or » ;
 - à l'équipement des collèges : dotation globale et dépenses spécifiques d'équipement, désaffectation de biens ;
 - au numérique éducatif ;
- des indicateurs de suivi propres à chaque établissement :
 - fiches de calcul des dotations ;
 - liste des subventions allouées ;
- les formulaires suivants :
 - utilisation des locaux et équipements sportifs par des tiers : ce formulaire, transmis aux services départementaux, permettra d'établir le projet de convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs entre le collège, le Département et le tiers utilisateur. Il est rappelé que ces conventions doivent impérativement être transmises au Département pour signature **avant** leur mise en application.

- FDRPI ;
- désaffectation de bien ;
- programme d'équipement ;
- Dotation Éducation Physique et Sportive ;
- Dotation Actions Éducatives.

À cet égard, dans un souci d'amélioration constante des délais d'instruction des dossiers qui lui sont soumis, il vous est demandé de bien vouloir **respecter les échéances fixées par le Département pour la transmission des informations administratives et financières**.

III. Maîtriser les dépenses d'énergie au titre de la sobriété énergétique

Afin de participer aux côtés du Département de la Côte-d'Or à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de son budget il vous est demandé de bien vouloir poursuivre, voire amplifier vos efforts dans le contrôle des dépenses de viabilisation de vos établissements.

IV – Mobiliser les générations futures pour un développement durable

4-1 Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or

Dans le cadre de la démarche « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or » et conformément à l'engagement mutuel en matière de développement durable pris dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, vous êtes invités à inscrire votre établissement dans le dispositif des défis thématiques. Ces derniers ont pour objectif prioritaire d'initier, puis de pérenniser des pratiques vertueuses sur toutes les thématiques du développement durable (air et énergie, alimentation et goût, déchets, mobilités douces, sorties pleine nature, économie sociale et solidaire, eau, égalité hommes-femmes, environnement, numérique, solidarités).

Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre de projets déposés au titre des Trophées du développement durable « Génération(s) Ecollèges Côte-d'Or » est limité à 11 par collège autant que le nombre de thématiques de développement durable afin de concentrer les efforts sur les caractéristiques de sélection du jury, à savoir la sensibilisation, l'innovation, la mobilisation et la pérennisation des projets.

Par ailleurs, il est rappelé que l'évaluation de votre impact environnemental par le relevé des indicateurs d'éco-gestion se fait via un questionnaire unique sur l'ENT Eclat-BFC à renseigner **avant le 19 décembre 2025**.

4-2 Entretien durable des locaux

Dans le prolongement des objectifs du référentiel de niveau de service et de la carte départementale des emplois, le Département a souhaité déployer à l'ensemble des collèges publics une démarche d'entretien durable.

À partir d'une réflexion coconstruite avec des représentants de collèges, un guide a été diffusé à l'ensemble des collèges en février 2024 et des accompagnements individualisés auprès de chaque collège initiés en 2024 seront finalisés en 2025.

Cette démarche vise une optimisation des outils et équipements d'entretien, une amélioration des techniques du point de vue de la santé et de la qualité de vie au travail ainsi que des pratiques plus vertueuses et harmonisées pour l'ensemble des agents en charge de l'entretien des locaux des collèges publics.

À cet égard, il vous est demandé de prévoir une enveloppe suffisante sur la dotation d'équipement forfaitaire et sur vos crédits de fonctionnement 2026 pour mettre à niveau l'ensemble des équipements, produits d'entretien et EPI mis à disposition des ATTEE.

4-3 : Valorisation des bio-déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets est désormais généralisée à l'ensemble des établissements et des particuliers en application de la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire concernant l'obligation de tri des biodéchets. Dénommés aussi déchets organiques, ils regroupent les déchets de cuisine et de table ainsi que les déchets verts. En complément de l'action menée par la collectivité en charge des déchets sur le secteur de vos établissements, les Services Départementaux se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de valorisation de ces biodéchets, à l'instar des 39 collèges engagés dans ce type de démarche en 2025.

V – Bénéficiaire d'un parc et de services numériques performants

Le Département est chargé de l'acquisition, de l'assistance et de la maintenance informatique des réseaux (câblage, baies de brassage), du matériel (serveurs, stations de travail, périphériques) et des logiciels (nécessaires au fonctionnement de ces équipements) des collèges publics.

Depuis 2011, le Département inscrit sa politique en faveur du numérique éducatif dans le cadre de Plans Collège Numérique (PCN) pluriannuels. Le quatrième Plan Collège Numérique, pour la période 2022-2028, s'articule autour de quatre priorités et quatorze mesures et est en ligne dans le Guide du Numérique Éducatif de l'extranet des collèges.

Conformément à la mesure n° 3 de ce plan, le référentiel des équipements numériques mis en ligne sur l'extranet des collèges est conçu comme un outil d'aide à la décision, sur lequel vous vous appuyerez, en concertation avec vos équipes pédagogiques, pour conduire votre politique en matière de numérique éducatif.

Il vous est demandé de procéder, **à partir du 8 décembre 2025 et au plus tard avant le 14 janvier 2026**, à l'aide du formulaire disponible dans l'extranet des collèges, au recensement des besoins de renouvellement des équipements numériques, mobilier et matériel d'impression et matériel spécifique, puis, à compter de leur installation au cours du premier semestre de l'année, à la mise à jour numérique de l'inventaire inscrit dans le guide de maintenance **pour le 30 juin 2026 au plus tard**.

Dans l'objectif de soutenir l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail ECLAT-BFC et de son portail d'accès mycollege21.fr, commun aux établissements des 1^{er} et 2nd degrés des deux Académies de Dijon et Besançon, l'accompagnement des collèges et le développement régulier de nouvelles fonctionnalités de cet outil performant au service de la communauté éducative seront poursuivis : formation des nouveaux utilisateurs à la rentrée scolaire, formations de perfectionnement tout au long de l'année, plateforme d'assistance dédiée seront proposées au cours de l'année.

VI – Offrir un service de restauration de qualité

Le guide de la restauration vous permet de retrouver sur l'extranet des collèges l'intégralité de la politique départementale en matière de restauration scolaire.

6.1. Règles départementales en matière de tarification

Les décisions prises par l'Assemblée Départementale concernant le montant et les modalités de la tarification pour les élèves et les commensaux sont précisés dans le guide de la restauration de l'extranet des collèges.

A cet égard, le mode de facturation pour les familles présentant des impayés importants évolue. En effet, selon le règlement comptable national des établissements Publics Locaux d'Enseignement, une compensation est possible entre le versement trimestriel de la bourse

nationale du second degré et le paiement, également trimestriel, du forfait restauration. En revanche, la compensation est impossible avec le paiement de la restauration à la prestation.

Aussi, afin de conserver à tous les enfants l'accès au service de restauration, quels que soient les revenus de leur famille, un régime forfaitaire qui ne s'applique qu'aux élèves boursiers présentant plus de 20 repas impayés sur les trimestres précédents a été créé. Ce régime forfaitaire permet de prélever tout ou partie de la bourse nationale (comprise entre 38 € et 165 €/trimestre) pour financer les impayés, il est en outre réversible dès que la situation des familles est rétablie.

6.2. Plan de Maîtrise Sanitaire et le Plan Départemental Nutrition Alimentation

Le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or accompagne les collèges publics de la Côte-d'Or dans la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire et dans la mise en œuvre des obligations en matière de composition nutritionnelle des repas. Vous trouverez dans le Guide de la restauration le Plan de Maîtrise Sanitaire de référence et le Plan Départemental Nutrition Alimentation.

À cet égard, les lois n° 2018-938 dite Egalim et n° 2021-1101 dite Climat et Résilience, ont sensiblement modifié les obligations des restaurants scolaires, notamment en faveur d'une diversification des apports en protéines et d'un approvisionnement durable.

Afin de vérifier la bonne application de ces consignes, le Laboratoire Départemental visite périodiquement (tous les deux ans) chaque établissement disposant d'un service de restauration.

Enfin, un partenariat mis en place avec l'association Restau'Co, vous permet de bénéficier du logiciel de gestion de la restauration "Menu'Co" et ses modules gestion des stocks et nutrition et gaspillage alimentaire.

6.3. Réduction du gaspillage alimentaire

Dans un contexte économique contraint, la lutte contre les gaspillages alimentaires permet de dégager des économies qui peuvent être avantageusement réintégrées, au profit d'une meilleure qualité des prestations servies.

La Loi Egalim rend obligatoire le diagnostic et la mise en place de démarches correctives et éducatives en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est rappelé, à cet égard, que le Département de la Côte-d'Or a fait le choix, dès 2014, d'accompagner les collèges pour la mise en œuvre de ce type de méthode, avec l'assistance d'un prestataire spécialisé dans l'objectif de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire conformément à la loi Egalim.

6.4. Développement et valorisation de l'approvisionnement local

Le Département de la Côte-d'Or est particulièrement sensible à la qualité nutritionnelle, de fraîcheur, d'innovation des produits alimentaires servis dans les restaurants scolaires des collèges et avait de façon anticipée fixé un objectif de 20 % d'approvisionnement en produits alimentaires locaux ou bio en 2020. Cet objectif ayant été porté à 50 % par la loi Egalim, il s'attache à fournir aux établissements les outils nécessaires au développement d'un approvisionnement local de qualité :

- le guide de l'achat public durable, en ligne sur l'extranet des collèges ;
- la plateforme Agrilocal 21, qui permet la mise en relation simple, directe et instantanée entre les fournisseurs de produits agricoles locaux et les collèges publics ;
- une prise en charge complémentaire du crédit nourriture par le Département à hauteur de 0,60 € par repas servi aux collégiens, et versée aux quarante-deux établissements gérés par le Département, pour tous les repas « 100 % Côte-d'Or » produits dans les collèges, sur

la base des stocks des produits alimentaires enregistrés dans le logiciel départemental d'aide à la gestion de la restauration « Menu'co ».

Dans l'objectif d'augmenter encore le taux d'approvisionnement en produits de qualité et durable dans les meilleurs délais et tendre vers 80 % du montant total des approvisionnements, les mesures déjà mises en œuvre ont été renforcées par l'instauration d'un repas « 100 % bio » par mois à compter de septembre 2024 avec l'objectif d'atteindre une fréquence hebdomadaire à l'issue de l'année scolaire 2025-2026.

VII - Actions spécifiques

Certains projets portés par les établissements scolaires ou destinés directement aux collégiens sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière ou d'une action spécifique du Département dans le cadre de politiques volontaristes. Les différents services de la Direction Jeunesse Education Culture Sports sont chargés de porter ces différents dispositifs et peuvent être sollicités, autant que de besoin, par les collèges pour leur mise en œuvre.

7.1. Service Éducation Sports et Evènements sportifs Côte-d'Or

- Dispositif « Vis ma vie de collégien »

Sur la base d'un appel à projets d'établissements volontaires, le dispositif intitulé « Vis ma vie de collégien » offre la possibilité de favoriser les rencontres entre collèges issus du monde rural et urbain. Le coût du transport des élèves est plafonné à hauteur de 400 € par collège, sur la base d'un déplacement dans chacun des collèges d'accueil, soit un coût total de 800 € par projet pris en charge par le Département.

- Dispositif « Projets pédagogiques innovants »

Porteur de projets innovants, le Département a fait le choix depuis 2021 dans le cadre de sa politique en faveur des collégiens, de soutenir les projets innovants en matière d'éducation. Sur la base d'expérimentations menées par des collèges volontaires et en s'appuyant sur l'expertise de la Cellule Académique Recherche-Développement, Innovation et Expérimentation (CARDIE) du Rectorat, la Collectivité peut attribuer aux projets sélectionnés des établissements demandeurs une subvention spécifique à hauteur de 50 % du coût total du projet, plafonnée à 5 000 € pour les équipements et 2 000 € pour les déplacements.

- Récompense aux collégiens de Côte-d'Or, lauréats d'une mention très bien au Diplôme national du Brevet

Dans le cadre de son ambition au service de l'Éducation, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'est engagé au travers de ses obligations réglementaires mais aussi de ses initiatives choisies (aides à la scolarité, actions éducatives, soutiens aux associations) à offrir aux collégiens de Côte-d'Or les conditions de travail propices à leur réussite scolaire.

Dans la perspective de favoriser la réussite et l'égalité des chances des jeunes de Côte-d'Or, le dispositif vise à récompenser les collégiens du Département ayant obtenu la mention « très bien » à l'issue de leurs examens du premier cycle de l'enseignement secondaire, le Diplôme National du Brevet des collèges (DNB). Les collèges sont informés en temps utile de la reconduction du dispositif pour relayer les informations en interne et sur leurs portails et sites internet respectifs.

- Bourses scolaires Côte-d'Or

Dans le but d'aider les familles domiciliées en Côte-d'Or à acquérir une partie des fournitures scolaires nécessaires aux études de leurs enfants collégiens scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un établissement public ou privé d'enseignement secondaire, le Département de la Côte-d'Or

verse une aide, attribuée sous conditions de ressources, sous la forme d'une bourse forfaitaire annuelle.

Par ailleurs, les familles peuvent également bénéficier d'une aide, dès lors que leur enfant est scolarisé en 4^{ème} ou 3^{ème} SEGPA, sans conditions de ressources, sous la forme d'une bourse forfaitaire annuelle.

Les collèges sont informés en temps utile de la reconduction du dispositif pour relayer les informations en interne et sur leurs portails et sites internet respectifs.

- Faisons évoluer le regard sur le handicap à travers le handisport

Ce programme à destination de tous les élèves de 6^{ème}, en partenariat avec l'Éducation Nationale, vise à faire découvrir aux jeunes plusieurs parasports comme par exemple le foot sourd, le rugby et le basket fauteuil. Le dispositif permet aux élèves de s'interroger et de travailler en classe sur la notion de handicap à travers la réalisation de productions audiovisuelles, numériques ou artistiques. Les meilleures productions seront mises à l'honneur par le Département.

- Mets tes baskets

Le temps d'une demi-journée, les collégiens participent à des mini-stages dans un club de handball, de football ou de basket en Côte-d'Or. Au programme : des ateliers techniques encadrés par les équipes éducatives et des rencontres avec des joueurs professionnels.

- Rencontre tes champions

Ce dispositif offre à des collégiens l'opportunité de passer un moment privilégié en compagnie de leurs champions un jour de match (séances photo et de dédicaces, accès au bord du terrain, visites des vestiaires pendant l'échauffement, ...).

- 1 match, 1 collègue

Les collégiens sont invités à assister gratuitement aux matchs à domicile des grands clubs sportifs de Côte-d'Or, tels que le DFCO (football), le DMH (handball), la JDA (Basket) et la JDA Dijon Handball (handball féminin).

7.2. Service Jeunesse et Vie associative Côte-d'Or

- Le Programme JADE

Les Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants (JADE) sont des services civiques formés par la Défenseure des Droits pour promouvoir les droits fondamentaux énoncés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Ils interviennent notamment auprès des classes de 6^{ème} pour informer, éduquer et développer l'esprit de citoyenneté.

- Les ateliers jeunes

Les Ateliers Jeunes permettent de mener une action pour aider les jeunes collégiens à se construire et se réaliser. Ainsi, des ateliers pratiques et participatifs sont mis en place par des structures spécialisées dans l'accompagnement de la jeunesse au sein des établissements.

7.3. Service Culture et Evènements culturels Côte-d'Or

- Les projets « Graines de Culture »

Le Département permet aux collégiens, grâce aux projets « Graines de Culture », de rencontrer des artistes, de découvrir leur travail, d'appréhender le processus de création et de restituer cette collaboration grâce à des créations artistiques originales.

- L'école des spectateurs

Décliné à travers « Collège au cinéma » et « Collège au théâtre », ce programme permet aux collégiens de Côte-d'Or de bénéficier de parcours pédagogiques construits autour de la rencontre avec des œuvres et ainsi se former en tant que spectateurs.

7.4. Service Médiathèque Côte-d'Or

- Coup de contes dans les collèges

Chaque année, la Médiathèque Côte-d'Or organise le festival Coup de Contes. Incontournable dans le paysage culturel, ce festival est également tourné vers les collégiens avec plusieurs représentations réalisées dans les établissements scolaires dans le but de promouvoir le spectacle vivant et la tradition orale.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

MODALITÉS DE CALCUL

La dotation globale d'équipement permet l'acquisition de mobiliers scolaires et administratifs, d'équipements sportifs, de restauration et d'hébergement ainsi que de matériels numériques.

Elle est déterminée à partir des deux dotations suivantes :

Dotation numérique éducatif

Cette dotation, calculée selon le référentiel des équipements numériques, permet le renouvellement des équipements de base : ordinateurs, vidéoprojecteurs et vidéoprojecteurs interactifs, tablettes tactiles,

- selon les périodicités et les coûts forfaitaires suivants :

Type d'équipement	Périodicité de renouvellement	Forfait unitaire
Unité centrale	6 ans	380 €
Écran	8 ans	80 €
Matériel de projection	8 ans	1 000 €
Tablettes tactiles	6 ans	400 €
Chariot de classe mobile	6 ans	1 250 €

- selon les taux d'équipements suivants :

Tranches d'effectifs des collèges	Équipement socle commun (nombre)					Équipement mutualisable au sein de chaque établissement (nombre)
	Administratif	Salles de cours	Espaces Technologie	Salle multimédia	TOTAL	Taux élèves/terminal
< 100	8	10	19	16	53	3,8
< 200	12	12	19	16	59	4,2
< 300	14	16	19	16	65	4,6
< 400	16	20	38	16	90	5
< 500	18	25	38	16	97	5,4
< 600	18	28	38	16	100	5,8
< 700	20	32	38	16	106	6,2
< 800	20	36	57	16	129	6,6
< 900	20	39	57	16	132	7

Les besoins des collèges seront formulés dans la limite des crédits notifiés, sur la base du bordereau de prix transmis par le Conseil Départemental, et les acquisitions seront réalisées par ce dernier.

Dotation forfaitaire d'équipement

Elle est destinée à la prise en charge directe des acquisitions d'équipement par les collèges et concerne le renouvellement :

- des mobiliers scolaires et administratifs, des matériels d'impression et des équipements pédagogiques spécifiques (imprimantes 3D, machines à commande numérique utilisées dans les espaces de technologies,...), dans le cadre des groupements de commandes coordonnés par le Conseil Départemental ;
- des matériels spécifiques à leurs enseignements (matériel de sciences, d'éducation physique et sportive, de restauration et d'hébergement, d'entretien et de transport) ;

Cette dotation est calculée selon les critères suivants :

- un forfait par établissement de 4 930 €, abondé de :
 - 480 € pour les établissements disposant d'une S.E.G.P.A. ;
 - 1 263,07 € pour les établissements possédant une installation couverte d'E.P.S. ;
 - 69 € par salle de cours.
- un forfait restauration constitué d'une partie fixe de 1 257,70 € et d'une part variable déterminée en fonction de la capacité de production des services de restauration :

- de 100 à 250 repas/service :	2 401,90 €
- de 251 à 400 repas/service :	3 395,78 €
- plus de 400 repas/service :	4 410,38 €

 - enfin, pour les collèges disposant d'un internat, cette partie forfaitaire est abondée de 2 070,60 €.

MODALITÉS DE VERSEMENT



S'agissant de la dotation numérique éducatif, les commandes seront réalisées par le Département à réception des programmes transmis par les collèges via le formulaire en ligne sur l'extranet des collèges, l'installation des matériels numériques étant réalisée selon le plan de charge des Services Départementaux.

Concernant la dotation forfaitaire d'équipement, les commandes seront réalisées par les établissements scolaires via le groupement de commandes si les produits entrent dans le champ d'application de ce dernier, ou en acquisition directe par les établissements pour les autres achats.

Cette dotation est versée à réception du bilan de l'année passée et du programme de l'année concernée transmis par extranet.

Cadre de l'action

Aux termes de l'article L.213-2 du Code de l'Éducation, « le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure notamment l'équipement », à savoir : mobiliers scolaire et administratif, matériel numérique et équipements sportifs, de restauration et d'hébergement.

Ainsi, chacun des établissements bénéficie chaque année d'une enveloppe annuelle appelée « dotation globale d'équipement » composée de deux parties :

- . une dotation forfaitaire d'équipement, librement utilisée par le collège destinée à la prise en charge des mobiliers et matériels spécifiques à leurs enseignements : sciences, EPS, restauration et hébergement, entretien et de transport) et versée au vu du bilan de l'année écoulée et du programme de l'année en cours ;
- . une dotation Numérique Educatif permettant le renouvellement des équipements numériques de base.

Depuis 2014, dans un souci de cohérence et d'efficacité de la politique d'achat, les commandes correspondant à cette dotation sont centralisées par le Département de la Côte-d'Or.

Par ailleurs, un crédit est réservé, d'une part à la prise en charge des demandes des collèges relatives à des équipements informatiques innovants (classe mobile, tablette et dalle tactiles, système de visioconférence) ainsi que la mise en œuvre d'actions expérimentales complémentaires sous forme de dotations spécifiques qui font l'objet d'achats gérés directement par le Conseil Départemental, d'autre part, pour financer à hauteur de 85 % certains équipements lourds de demi-pension en cas de renouvellement nécessaire dans l'intervalle entre deux rénovations, ainsi que le premier équipement en cas de construction, d'extension ou d'aménagement de nouveaux locaux.

Commentaire

Préalablement à la création de la dotation globale d'équipement au cours de l'année 2002, le Conseil Départemental aidait financièrement les collèges en participant à hauteur de 65 % du coût d'acquisition de certains équipements en plus de l'aide spécifique attribuée au titre du Fonds Commun des Services Annexes d'Hébergement.

Le nouveau dispositif élargit l'intervention du Conseil Départemental à l'ensemble des besoins d'équipement des établissements en donnant à ceux-ci une réelle autonomie dans la gestion de ces biens dont la maintenance et le renouvellement doivent être particulièrement suivis.

Par ailleurs, le Conseil Départemental réserve chaque année une enveloppe pour le mobilier correspondant à un premier équipement en cas d'opération de restructuration ou de construction de locaux.

En outre, depuis 2005, la dotation globale d'équipement intègre la prise en charge des acquisitions et des renouvellements des matériels numériques.

Enfin, dans le cadre de la politique départementale environnementale qui a vu la mise en place en 2009 d'Agendas 21 Scolaires dans six collèges expérimentaux, l'Assemblée Départementale lors de sa réunion de novembre 2009 a souhaité qu'à compter de 2010, une réorientation progressive des programmes vers des achats éco-responsables soit impulsée. Depuis 2012, 75 % minimum des achats effectués par les collèges doivent être éco-responsables.

Depuis 2014, cette préconisation est intégrée dans les marchés mis en place par le Conseil Départemental.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un référentiel des équipements numériques est en application. Les enjeux du référentiel consistent, pour le Département responsable de l'aménagement et de l'équipement numérique des collèges, à établir une programmation pour l'acquisition et le renouvellement des matériels, avec l'objectif de favoriser des usages pédagogiques numériques innovants et performants, dans un contexte budgétaire contraint. Dans le prolongement de ce référentiel, un nouvel outil de gestion informatisée des équipements numériques intégré au guide de maintenance est mis à disposition des collèges dans l'extranet afin de faciliter la gestion de leur parc numérique et de favoriser les échanges avec les services départementaux.

Glossaire

- **Équipement** : ensemble du matériel (meubles et objets) nécessaire aux activités exercées par un établissement scolaire.
- **C.D.I.** : Centre de Documentation et d'Information.
- **E.P.S.** : Éducation Physique et Sportive.
- **F.C.S.A.H.** : Fonds Commun des Services Annexes d'Hébergement.

Références

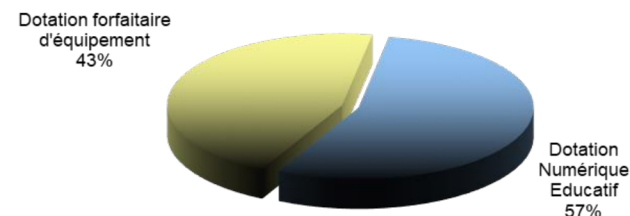
- Article L.213-2 du Code de l'Éducation.
- Délibérations du Conseil Général des 29 octobre 2001, 10 décembre 2001, 27 mai 2002, 21 juin 2004 et 20 novembre 2009.

Indicateurs

1 - Évolution de la dotation globale d'équipement, en €

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation globale d'équipement	1 300 670,60	1 297 090,28	1 296 733,99	1 370 746,79	1 370 351,09
Taux d'évolution de la dotation globale d'équipement, en %	+ 29 %	- 0,28 %	- 0,03 %	+ 5,4 %	- 0,03 %
Dotation d'équipement globale moyenne par collège, en €	27 674	27 598	27 590	29 165	29 156
Subventions spécifiques d'équipement, en €	913 272,88	1 083 203,88	1 083 242,81	966 440,91	1 006 159,15

2 - Répartition de la dotation globale d'équipement 2025 par critère, en %



3 - Subvention d'équipement à caractère exceptionnel

Par délibération du 27 mars 2000, le Conseil Général a financé l'équipement de 4 928 casiers destinés aux élèves demi-pensionnaires des collèges publics de Côte-d'Or pour un coût total de 236 603 €.

En 2009, la Commission Permanente a attribué une subvention de 4 000 € à chacun des 47 collèges publics de Côte-d'Or en vue de l'acquisition d'un Tableau Numérique Interactif (T.N.I.). Depuis 2010, cette aide de 4 000 €, intégrée au Plan Collège Numérique 2011-2013, a permis aux collèges d'acquies d'autres dispositifs innovants tels que les classes mobiles, les systèmes de baladodiffusion ou de visioconférence et les tablettes tactiles.

■ C – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Les actions réalisées jusqu'en 2010 sur les infrastructures, les équipements, les ressources et les usages ne peuvent être perçues comme une juxtaposition de démarches successives mais doivent s'organiser dans un plan d'ensemble que le Conseil Général de décembre 2010 a consacré en votant à partir de cette date des plans pluriannuels sur cette thématique.

↳ 2011-2013 : Premier Plan Collège Numérique

16 mesures déclinées au sein de 5 priorités. Ce premier plan a représenté un investissement annuel de 835 435 € (535 530 € pour l'équipement innovant, 131 405 € pour l'ENT et 168 500 € pour les ressources et services).

↳ 2014-2016 : Second Plan Collège Numérique

14 mesures déclinées au sein de 4 priorités.

Ce second plan a représenté un investissement de 978 785 € notamment pour les équipements innovants (492 007 €), l'ENT (312 778 €) et les ressources numériques (174 000 €).

↳ 2017-2021 : Troisième Plan Collège Numérique

13 mesures déclinées au sein de 4 priorités :

Au terme de ce plan, 1 768 896 € ont été investis pour les équipements innovants (1 008 001 €), l'ENT (598 448 €) et les ressources numériques (162 447 €).

↳ 2022-2028 : Quatrième Plan Collège Numérique

14 mesures déclinées au sein de 4 priorités :

- garantir l'accès à un environnement numérique performant et solidaire ;
- contribuer au développement de l'enseignement et de l'apprentissage avec le numérique ;
- mettre en place de nouvelles formes de gouvernance et promouvoir une culture numérique partagées ;
- favoriser le développement d'un numérique responsable et souverain.

Commentaire

↳ Bilan PCN 2017-2021

Équipement :

- 1 terminal pédagogique pour 2,17 élèves et 1 tablette pour 7,3 élèves ;
- 9 979 terminaux dont 8 992 terminaux pédagogiques ;
- 98,1 % des salles de classes équipées d'un vidéoprojecteur et 27 % d'un TNI, dalle ou écran numérique interactif ;
- 2 669 tablettes (dont 79 classes mobiles de 31 tablettes) réparties dans 45 collèges ;
- 68 classes mobiles d'ordinateurs portables réparties dans 34 collèges ;

- tous les collèges éligibles (17) en zone rurale disposent d'une connexion de type fibre optique, d'un débit garanti et symétrique allant de 20 à 40 mb/s selon les effectifs des établissements. Les 7 restants disposent de connexion en VDSL, SDSL ou ADSL. 20 collèges des agglomérations de Dijon et Beaune ainsi que celui de Brochon bénéficient d'un débit de 1gb/s.

Ressources et services :

- généralisation de l'ENT ECLAT-BFC aux 47 collèges.

Partenariat :

Partenariats conclus avec Canopé Dijon pour l'expertise et les ressources numériques, avec le Rectorat de Dijon pour la maintenance et Canopé et le Rectorat pour le développement de l'usage du numérique.

↳ Bilan PCN 2022-2028

Équipement :

- 1 terminal pédagogique pour 2,1 élèves et 1 tablette pour 6,15 élèves ;
- 9 170 terminaux pédagogiques ;
- 100 % des salles de classes équipées d'un vidéoprojecteur dont 39,67 % d'un équipement interactif (écran ou vidéo projecteur interactif) ;
- 3 125 tablettes (dont 104 classes mobiles de 30 tablettes) réparties dans 47 collèges ;
- 64 classes mobiles d'ordinateurs portables réparties dans 47 collèges ;
- tous les collèges éligibles (25) en zone rurale disposent d'une connexion de type fibre optique, d'un débit garanti et symétrique allant de 30 à 100 mb/s selon les effectifs des établissements. 20 collèges des agglomérations de Dijon et Beaune ainsi que celui de Brochon bénéficient d'un débit de 1gb/s.

Ressources et services :

- généralisation de l'ENT ECLAT-BFC aux 47 collèges.

Partenariat :

Partenariats conclus avec Canopé Dijon pour l'expertise et les ressources numériques, avec le Rectorat de Dijon pour la maintenance et Canopé et le Rectorat pour le développement de l'usage du numérique.

Références

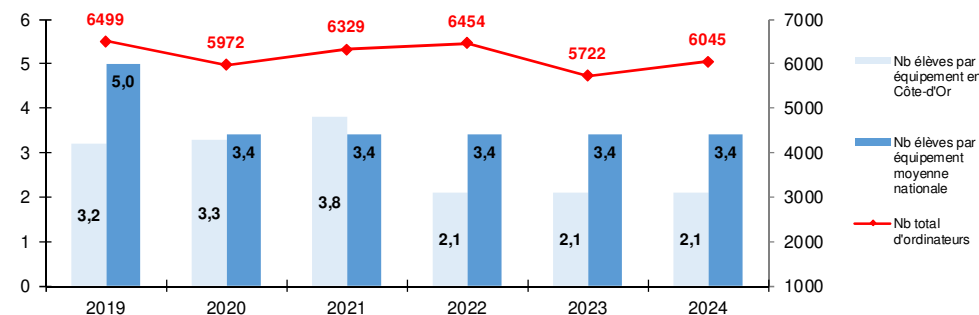
- Délibération du Conseil Général de décembre 2010 (PCN 2011-2013), décembre 2013 (PCN 2014-2016), décembre 2016 (PCN 2017-2021) et mars 2022 et 2024 (PCN 2022-2028).
- Délibérations du Conseil Départemental de décembre 2015 (Canopé), des Commissions Permanentes du 9 février 2015 (Rectorat) et du 7 septembre 2015 (Rectorat et Canopé).
- Commissions Permanente des 26 mars 2018 (Canopé), 7 septembre 2020, 1 décembre 2021 et 7 février 2022.

Équipement numérique éducatif des collèges publics

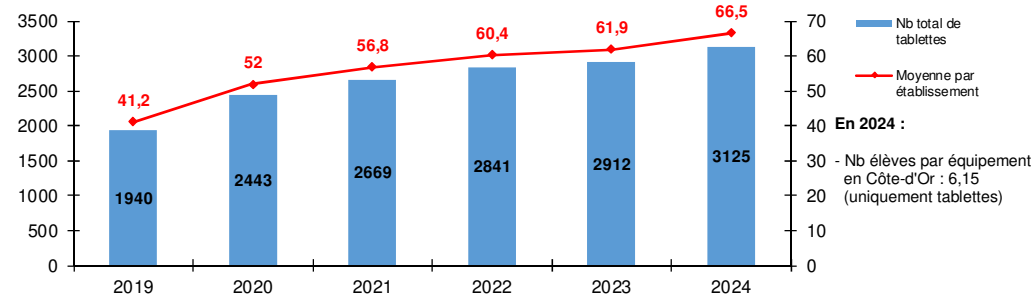
ANNEXE 13

Indicateurs

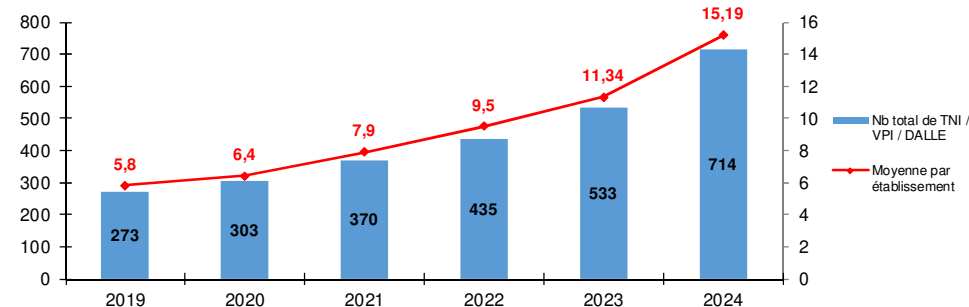
1 – Nombre d'ordinateurs pédagogique dans les collèges publics de la Côte-d'Or



2 – Nombre de tablettes dans les collèges publics de la Côte-d'Or



3 – Nombre de TNI / VPI / DALLE dans les collèges publics de la Côte-d'Or



B – Les jeunes Les collèges

Cadre de l'action

Chaque année, le Conseil Départemental est appelé à anticiper sur le vote du budget départemental en fixant, dès le mois d'octobre, l'enveloppe de la contribution départementale liée aux dépenses de fonctionnement matériel à allouer aux 7 collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Cette participation est précisée par l'article L. 442-9 du Code de l'Éducation, qui prévoit son calcul par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des établissements publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges du département, majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés à l'exemple des impôts locaux.

La dotation actions éducatives (DAE) est destinée à proposer aux collèges privés un dispositif équivalent financièrement à la DAE attribuée aux collèges publics. Elle est calculée sur la base du coût de l'élève de collèges publics. Elle était jusqu'en 2024 intégrée à la contribution aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés. Il est désormais proposé, à l'instar des collèges publics, d'en effectuer le versement au vu d'un bilan accompagné des justificatifs financiers correspondants.

Par ailleurs, en application de l'article L.442-9 du Code de l'Éducation, le Conseil Départemental assume, à compter de l'année scolaire 2006-2007, la charge des dépenses de fonctionnement relatives aux personnels non enseignants afférentes à l'externat.

Le calcul de cette charge s'effectue par référence aux dépenses correspondantes des établissements publics, majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels de droit privé, ainsi que les autres charges dont les établissements publics locaux sont dégrevés.

Enfin, le Conseil Départemental peut être amené à verser, chaque année, une participation aux départements limitrophes dans lesquels plus de

Commentaire

10 % des effectifs d'un collège privé seraient domiciliés en Côte-d'Or, conformément à l'article L.213-8 du Code de l'Éducation.

En 2025, la participation du Département de la Côte-d'Or s'est élevée à 142 597 €.

Dans le cadre du Plan de soutien départemental, une aide financière d'un montant de 1,74 € par repas, venant en déduction des tarifs collégiens habituels, a été mise en place en septembre 2020. Elle a été reconduite pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et est passée à 2,24 € par repas (délibérations des 24 août 2020, 31 mai 2021, 21 mars 2022, 20 mars 2023).

À cette mesure a été associée une aide de 0,40 € par repas correspondant au surcoût engendré par la réalisation de repas « 100 % Côte-d'Or » une fois par mois minimum. Cette aide est portée à 0,60 € à compter de septembre 2021 sur la base d'une fréquence hebdomadaire des repas (délibérations des 13 octobre 2020, 31 mai 2021 et 21 mars 2022).

Glossaire

■ **Collèges privés sous contrat d'association avec l'État** : les établissements d'enseignement privé peuvent, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu, demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public.

Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public. Il est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'État par contrat.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Références

- Articles L.213-8 et L.442-9 du Code de l'Éducation.
- Décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006.

Contributions aux dépenses de fonctionnement des collèges privés

ANNEXE 14



Indicateurs

1 - Évolution des différentes contributions, en €

	2022	2023	2024	2025
Contribution forfaitaire – fonctionnement matériel attribuée	1 188 946,95	1 171 317,00	1 170 221,58	1 144 454,30
Contribution forfaitaire – rémunération des personnels non-enseignants attribuée	1 812 221,70	1 859 448,29	1 943 018,50	1 965 085,35
Dotation actions éducatives	-	-	-	55 867,94
Moyenne par établissement (contributions matériel et personnel) attribuée	428 738,38	432 966,47	444 748,58	452 201,08
Participation aux départements extérieurs attribuée	124 291,00	154 649,00	199 554,00	142 597,00
Plan de Soutien Départemental	580 400,00	705 442,00	-	-

2 - Évolution du nombre d'élèves entre 2022 et 2025

	2022	2023	2024	2025
Effectif total	4 115	4 053	4 062	4 042

